REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTERE DE L'ÉNERGIE ET DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UNE DELEGATION DE PRODUCTION INDEPENDANTE D'ELECTRICITE AU NIGER



21 DECEMBRE 2022

GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

PROGRAMME SCALING SOLARTM

Scaling SolarTM est une marque du Groupe de la Banque mondiale. Le Groupe de la Banque mondiale revendique tous les droits de propriété sur la marque Scaling SolarTM et le logo stylisé associé, que l'enregistrement de la marque ait été effectuée ou non. Toute utilisation de la marque Scaling SolarTM, y compris le nom Scaling SolarTM et le logo Scaling SolarTM, sous quelque forme que ce soit, en relation avec un produit ou un service n'appartenant pas au Groupe de la Banque mondiale, sauf autorisation contraire dans un contrat de licence écrit, constituera une violation du droit des marques de IFC et pourra donner lieu à des poursuites sur le fondement du droit international des marques et du droit des marques (ou équivalent) du pays concerné.

Table des matières

ACF	RONYMES	3
PAR	RTIE I : NOTIFICATION ET AVERTISSEMENT	5
PAR	RTIE II : INSTRUCTIONS A L'ATTENTION DES SOUMISSIONNAIRES PRE- QUALIFIES	7
1.	INTRODUCTION ET DATA ROOM VIRTUELLE	7
2.	CONFERENCE PREALABLE AU DEPOT DES OFFRES	7
3.	VISITE DU SITE	8
4.	OFFRE	9
5.	PROCESSUS	. 14
6.	SIGNATURE DES CONTRATS DE PROJET	. 20
7.	FINANCEMENT ASSOCIE ET REHAUSSEMENT DE CREDIT	. 22
8.	PRATIQUES SANCTIONNABLES	. 23
ANN	NEXE 1. INFORMATION SUR LE PROCESSUS – ENGAGEMENT DE DATA ROOM VIRTUELLE – MODELE DE DEMANDE D'ACCES A LA PLATEFORME	. 24
ANN	NEXE 2. EXIGENCES RELATIVES A LA PROPOSITION TECHNIQUE	. 37
ANN	NEXE 3. IDENTITE DE (DES) L'OPERATEUR(S) ECONOMIQUE(S) NATIONAL (AUX)	53
ANN	NEXE 4. LETTRE D'OFFRE – MODELE DE LETTRE DE L'ARRANGEUR/PRETEURS	. 54
ANN	NEXE 5. FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU VENDEUR	. 60
ANN	NEXE 6. FORMULAIRE DE GARANTIE DE SOUMISSION	. 63
ANN	NEXE 7. TARIF D'ÉNERGIE	. 68
ANN	NEXE 8. DELEGATION	. 69
ANN	NEXE 9. CAE	. 70
ANN	NEXE 10. CONVENTION DE RACCORDEMENT	. 71
ANN	NEXE 11. [ACCORD DIRECT]	. 72

Acronymes

ADPIC Accord sur les aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce

(Agreement on Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights (TRIPS))

ARSE Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie

CAE Contrat d'Achat d'Électricité

Délégation Convention de délégation

CEM Compatibilité électromagnétique

EN Norme Européenne

IEC Commission Électrotechnique Internationale

IFC Société Financière Internationale (International Finance Corporation)

ISO Organisation internationale de normalisation

kWh Kilowatt-heure

MF Ministre des Finances

MIGA Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (Multilateral Investment Guarantee

Agency)

MEER Ministère de l'Énergie et des Énergies Renouvelables

MT Moyenne Tension

MVA Méga-Volt Ampère

MW Mégawatts

MWac Puissance nominale produite après conversion en courant alternatif (en MW)

ODAF Circulation dirigée d'huile / Circulation forcée d'air

OMPI Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (World Intellectual Property

Organization (WIPO))

ONAF Circulation naturelle d'huile / Circulation forcée d'air

ONAN Circulation naturelle d'huile / Circulation naturelle d'air

PDF Portable Document Format

PPP Partenariat public-privé

PV Photovoltaïque

SAPPP Structure d'Appui au Partenariat Public-Privé

SCADA Système d'acquisition et de contrôle des données

SPV Société de Projet (Special Purpose Vehicle)

UEMOA Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

USB Bus universel en série (Universal Serial Bus)

Partie I: Notification et Avertissement

L'État nigérien, représenté par le Ministère de l'Énergie et des Énergies Renouvelables (État ou Autorité Contractante) fait référence au document de pré-qualification en date du 6 septembre 2021 précédemment émis dans le cadre du Projet (le Document de Pré-qualification). Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent document d'appel d'offres (le Document d'Appel d'Offres) mais non autrement définis aux présentes ont la signification qui leur est attribuée dans le Document de Pré-qualification.

L'Autorité Contractante émet le présent Document d'Appel d'Offres à l'attention de chaque Soumissionnaire Pré-qualifié pour l'inviter à soumettre une offre pour la conception, le financement, la construction, l'installation, la mise en service et l'exploitation du Projet (individuellement une **Offre**).

Le présent Document d'Appel d'Offres a été préparé avec l'aide de IFC Advisory.

Bien que l'Autorité Contractante soit seule responsable de la procédure de passation envisagée par le présent Document d'Appel d'Offres, les Soumissionnaires Pré-qualifiés doivent noter que concernant la propriété intellectuelle dans le cadre de Scaling SolarTM, les Contrats de Projet, le Document de Pré-qualification et le Document d'Appel d'Offres sont la propriété exclusive du Groupe de la Banque mondiale et que le Groupe de la Banque mondiale a autorisé l'Autorité Contractante à utiliser le Document de Pré-qualification, le Document d'Appel d'Offres et les Contrats de Projet dans le cadre de cette passation. Le Groupe de la Banque mondiale est le seul détenteur des droits d'auteur du présent Document d'Appel d'Offres, du Document de Pré-qualification et des Contrats de Projet, qui sont protégés par la Convention de Berne pour la Protection des Œuvres Littéraires et Artistiques, les conventions internationales telles que l'ADPIC et le traité de l'OMPI sur les droits d'auteur, et/ou les lois nationales sur la propriété intellectuelle. Aucune partie du présent Document d'Appel d'Offres, du Document de Pré-qualification ou des Contrats de Projet ne peut être reproduite, traduite, adaptée, utilisée ou stockée dans un système d'extraction ou communiquée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, mécanique, électronique, magnétique, par photocopie, enregistrement ou autre, dans chaque cas pour tout autre projet ou objectif, sans l'autorisation écrite préalable du Groupe de la Banque mondiale.

En recevant le présent Document d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire Pré-qualifié est réputé avoir accepté de traiter le présent Document d'Appel d'Offres et ses annexes comme des informations confidentielles et de ne pas publier, reproduire ou divulguer les informations qu'il contient à des tiers, à aucune autre fin qu'à des fins d'examen, d'évaluation, de conseil ou de promotion du Projet et, dans ce cas, il s'assurera que ces tiers comprennent la nature confidentielle des informations. Lorsque le Soumissionnaire Pré-qualifié est informé par l'Autorité Contractante qu'il n'est pas le Soumissionnaire Retenu, ce dernier devra retourner ou détruire le présent Document d'Appel d'Offres et les autres documents relatifs au Projet conformément au modèle d'engagement annexé à la Partie 2 (Engagement de Data Room Virtuelle) de l'Annexe 1 (l'Engagement de Data Room Virtuelle).

Ni l'Autorité Contractante, ni IFC Advisory, ni aucun de leurs consultants ou conseillers respectifs :

(A) ne fait de quelconque déclaration ni ne donne de garantie (explicite ou implicite) quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans le présent Document d'Appel d'Offres ou dans tout autre document mis à la disposition (à tout moment) d'un Soumissionnaire Pré-qualifié en lien avec le Processus ;

- (B) ne saurait être tenu responsable du présent Document d'Appel d'Offres ni d'une quelconque communication, écrite ou verbale, transmise ou mise à la disposition d'un Soumissionnaire Préqualifié en lien avec l'évaluation, par ce dernier, du Projet ; et
- (C) ne sera tenu de rembourser ou d'indemniser un Soumissionnaire Pré-qualifié pour les coûts ou les frais engagés par ce dernier afin d'évaluer ou d'agir sur le fondement du présent Document d'Appel d'Offres ou autrement en lien avec le Processus ou le Projet envisagé aux présentes ou autrement.

Le présent Document d'Appel d'Offres constitue une invitation à soumettre une Offre. Il ne constitue pas une incitation à investir ou à participer de quelque manière que ce soit au Projet.

Partie II : Instructions à l'attention des Soumissionnaires Pré-qualifiés

1. Introduction et Data Room Virtuelle

- 1.1 Le présent Document d'Appel d'Offres est émis à l'attention des Soumissionnaires Pré-qualifiés sélectionnés conformément au Document de Pré-qualification.
- 1.2 Conformément à la Partie IV (Instructions aux Soumissionnaires Potentiels) du Document de Préqualification et en application de l'Article 39 de la Loi PPP, l'Autorité Contractante a mis en place un processus d'identification d'un ou plusieurs Opérateur(s) Économique(s) National(aux) le 6 septembre 2021. L'identité de (des) l'Opérateur(s) Économique(s) National(aux) sélectionné(s) par l'Autorité Contractante à l'issue de ce processus est précisée en Annexe 3 (Identité de (des) l'Opérateur(s) Économique(s) National (aux)). Il est précisé dans un souci de clarté que ce(s) Opérateur(s) Économique(s) National (aux) sont proposés au Soumissionnaire Retenu, mais que le Soumissionnaire Retenu restera entièrement libre du choix de l'Opérateur Économique National avec lequel il souhaite s'associer dans le cadre du Projet et que ni IFC, ni l'Autorité Contractante n'encourront une quelconque responsabilité à cet égard.
- 1.3 Pour accéder à la Data Room Virtuelle, les Soumissionnaires Pré-qualifiés devront fournir l'Engagement de Data Room Virtuelle qui devra être signé pour le compte du Soumissionnaire Préqualifié (ou, si le Soumissionnaire Pré-qualifié est un Consortium, du Sponsor Principal) par la personne autorisée à le faire en vertu du/des pouvoir(s) soumis par le Soumissionnaire Pré-qualifié pendant la phase de pré-qualification. Un Soumissionnaire Pré-qualifié ne pourra accéder à la Data Room Virtuelle sans avoir fourni préalablement l'Engagement de Data Room Virtuelle.
- 1.4 Les Soumissionnaires Pré-qualifiés devront adresser une copie signée de leur Engagement de *Data Room* Virtuelle par email aux adresses indiquées par l'Autorité Contractante (avec copie à IFC Advisory) en Partie 1 de l'Annexe 1 (*Informations sur le Processus*) du présent Document d'Appel d'Offres.
- 1.5 Les Soumissionnaires Pré-qualifiés sont invités à se référer à l'annexe 1 du Document de Préqualification pour le résumé du Projet. Des informations complémentaires seront disponibles dans la Data Room Virtuelle à laquelle les Soumissionnaires Pré-qualifiés auront accès dans les conditions prévues dans l'Engagement de Data Room Virtuelle qu'ils auront signé.
- 1.6 Le non-respect à tout moment par un Soumissionnaire Pré-qualifié de l'Engagement de *Data Room* Virtuelle qu'il a signé, pourra entraîner le retrait de l'accès à la *Data Room* Virtuelle et, en cas de non-respect jugé suffisamment grave par l'Autorité Contractante, à sa seule discrétion, la disqualification du Processus sans indemnisation.

2. Conférence préalable au dépôt des Offres

2.1 L'Autorité Contractante organisera une conférence préalablement au dépôt des Offres (la **Conférence**) aux date, heure et lieu indiqués dans la Partie 1 de l'Annexe 1 (*Informations sur le Processus*). Chaque Soumissionnaire Pré-qualifié pourra se faire représenter par deux personnes maximum à la Conférence. Chaque Soumissionnaire Pré-qualifié devra adresser par courriel à l'Autorité Contractante, avant la date de la Conférence, les noms de ses deux représentants. Chaque

représentant d'un Soumissionnaire Pré-qualifié devra présenter une pièce d'identité pour être admis à la Conférence.

Au cours de la Conférence, les représentants des Soumissionnaires Pré-qualifiés seront en mesure de poser des questions, de demander des clarifications et informations et de faire des suggestions à l'Autorité Contractante. Les représentants des Soumissionnaires Pré-qualifiés pourront notamment demander à obtenir l'accès aux données relatives au Projet détenues par l'Autorité Contractante et qu'elle est en mesure de communiquer. L'Autorité Contractante s'efforcera de fournir les clarifications, les données et les autres renseignements relatifs au Projet qu'elle jugera, à sa seule discrétion, appropriés afin de garantir l'équité, la transparence et les caractères confidentiel et non-discriminatoire du Processus. L'Autorité Contractante pourra, à sa seule discrétion, proposer des rencontres individuelles avec les représentants de tout Soumissionnaire Pré-qualifié.

3. Visite du Site

- 3.1 Toute information et toute donnée contenue dans la *Data Room* Virtuelle et se rapportant au site du Projet (le **Site**), à ses conditions et/ou l'adéquation du Site au Projet, ont été fournies de bonne foi par l'Autorité Contractante sans intention d'inciter les Soumissionnaires Pré-qualifiés à s'y fier. L'Autorité Contractante ne saurait être tenue responsable d'une quelconque omission ou erreur dans ces informations ou données, sauf après signature des Contrats de Projet et uniquement dans les conditions prévues dans lesdits Contrats de Projet.
- 3.2 L'Autorité Contractante encourage chaque Soumissionnaire Pré-qualifié à visiter le Site avant de soumettre son Offre, afin de déterminer par lui-même les conditions du Site et l'adéquation du Site au Projet, selon les critères jugés pertinents par chaque Soumissionnaire Pré-qualifié.
- 3.3 L'Autorité Contractante pourra organiser une visite officielle du Site (et d'autres lieux pertinents, tel que par exemple le point de raccordement au réseau) conformément au calendrier visé en Partie 1 de l'Annexe 1 (*Informations sur le Processus*) (potentiellement aux alentours ou le jour de la date de la Conférence). Le cas échant, l'Autorité Contractante fournira en temps voulu à tous les Soumissionnaires Pré-qualifiés de plus amples détails sur cette visite.
- 3.4 En plus de la visite officielle du Site visée au paragraphe 3.3 ci-dessus, tout Soumissionnaire Préqualifié pourra, s'il le souhaite, demander à l'Autorité Contractante l'autorisation préalable d'effectuer une visite additionnelle du Site (une **Visite Additionnelle**) et l'Autorité Contractante fera des efforts raisonnables pour accéder à de telles demandes mais restera toujours entièrement libre d'accepter ou de refuser toute demande de Visite Additionnelle. En tout état de cause, aucune Visite Additionnelle ne sera permise à compter de la date tombant vingt-et-un (21) jours avant la Date Limite de Soumission des Offres.
- 3.5 Tout Soumissionnaire Pré-qualifié souhaitant effectuer une Visite Additionnelle devra, au moins sept (7) jours avant la première date de Visite Additionnelle souhaitée, adresser sa demande par courriel à l'Autorité Contractante, avec copie à IFC Advisory, en indiquant les dates de Visite Additionnelle souhaitées, la liste des personnes qui participeront à cette Visite Additionnelle ainsi que le nom des deux participants (un titulaire et un suppléant) qui seront responsables de toutes les communications relatives à la Visite Additionnelle en amont et durant cette Visite Additionnelle.
- 3.6 L'organisation et tous frais relatifs à la visite officielle visée au paragraphe 3.3 ci-dessus et à toute Visite Additionnelle (y compris de transport, de visa et de logement) seront entièrement à la charge

du Soumissionnaire Pré-qualifié concerné qui sera également seul responsable de déterminer, prendre et mettre en œuvre toutes les mesures sanitaires et de sécurité qu'il juge nécessaire pour cette Visite Additionnelle.

4. Offre

4.1 Introduction

- 4.1.1 Toute Offre ainsi que tous documents et correspondances y afférents devront être présentés dans la langue spécifiée dans la Partie 1 de l'Annexe 1 (*Informations sur le Processus*). Tout document non soumis dans cette langue sera ignoré à toutes fins.
- 4.1.2 Toute Offre devra comprendre les documents suivants :
- (a) Partie I la proposition technique du Soumissionnaire Pré-qualifié concerné (voir paragraphe 4.2 ci-dessous) :
- (b) Partie II la proposition commerciale du Soumissionnaire Pré-qualifié concerné (voir paragraphe 4.3 ci-dessous) ; et
- (c) Partie III la proposition financière du Soumissionnaire Pré-qualifié concerné (voir paragraphe 4.4 ci-dessous).
- 4.1.3 Aucune Offre ne devra contenir de la documentation ou des informations qui ne sont pas expressément requises en vertu du présent Document d'Appel d'Offres. Toute documentation ou information supplémentaire sera ignorée.

4.2 Partie I – Proposition Technique

- 4.2.1 La Partie I comprendra les aspects techniques de l'Offre du Soumissionnaire Pré-qualifié concerné (**Proposition Technique**).
- 4.2.2 Chaque Soumissionnaire Pré-qualifié devra veiller à ce que sa Proposition Technique (a) soit conforme dans tous ses éléments essentiels, aux exigences de l'Annexe 2 et (b) ne révèle aucune information sur les prix ou tout autre aspect financier de son Offre.

4.3 Partie II – Proposition Commerciale

- 4.3.1 La Partie II comprendra les aspects commerciaux de l'Offre du Soumissionnaire Préqualifié (**Proposition Commerciale**).
- 4.3.2 La Proposition Commerciale devra contenir les éléments suivants :
- (a) une lettre d'offre substantiellement en la forme du modèle figurant en Partie 1 de l'Annexe 4 (Lettre d'Offre);
- (b) une fiche de renseignements relatifs au Vendeur dûment remplie (ou, dans les cas où le Vendeur n'aurait pas été immatriculé à la date de soumission des Offres, au Sponsor Principal), substantiellement en la forme du modèle figurant en Annexe 5 (Fiche de Renseignements du Vendeur). Les informations contenues dans l'Annexe 5 devront être insérées (et, au besoin,

- adaptées) dans les Contrats de Projet (y compris les informations contenues dans la partie 1 de l'annexe 1 du CAE) si besoin ;
- (c) la confirmation par le Soumissionnaire Pré-qualifié (cette confirmation doit être fournie dans la Lettre d'Offre) de son intention de financer le Projet par de la dette externe et des fonds propres ou entièrement en fonds propres, ainsi que la preuve de sa capacité à financer le Projet sur une telle base. La preuve requise devra contenir :
 - (i) pour tout Soumissionnaire Pré-qualifié ayant l'intention de conclure des Documents de Financement (tel que définis dans le modèle de CAE) au titre du Projet, soit :
 - (1) si le Soumissionnaire Pré-qualifié a l'intention (comme confirmé dans la Lettre d'Offre) d'obtenir un financement de IFC Investment, un courrier du Directeur Financier du Soumissionnaire Pré-qualifié (ou, pour un Consortium, du Sponsor Principal) ou émanant d'une personne occupant un poste équivalent, confirmant que le Soumissionnaire Pré-qualifié :
 - (A) a l'intention de financer le Projet sur la base des termes et conditions de financement de la dette de IFC Investment visés au paragraphe 7.3 et joints en Partie 3 de l'Annexe 4;
 - (B) s'est par conséquent rapproché de IFC Investment ; et
 - (C) n'a reçu aucune indication qu'il ne pourrait pas bénéficier de ce financement (et, le cas échéant, du rehaussement de crédit) ; ou
 - (2) si le Soumissionnaire Pré-qualifié a l'intention (comme confirmé dans la Lettre d'Offre) d'obtenir un financement auprès d'institutions financières autres que IFC Investment :
 - (A) confirmation dans la Lettre d'Offre des noms de toutes les institutions financières ou, dans le cas d'un prêt syndiqué, du nom du ou des arrangeurs de 100 % de la dette, et du montant de la dette arrangée ou qu'il est envisagé de mettre à disposition (le cas échéant); étant entendu que, dans le cas d'un « *club deal* », le montant de la dette que les Prêteurs (tels que définis dans le modèle de CAE) envisagent de mettre à disposition ne pourra pas dépasser le montant total de la dette requise de plus de 25%;
 - (B) une ou plusieurs lettres du ou des arrangeurs de 100% de la dette (pour un prêt syndiqué) et/ou de chacun des Prêteurs pour 100% de la dette requise (pour une opération de prêt bilatéral ou un « club deal »), cette ou ces lettres devant être présentées selon le modèle figurant en Partie 2 de l'Annexe 4 ; étant entendu que dans le cas d'un « club deal », le montant de la dette que les Prêteurs envisagent de mettre à disposition ne pourra pas dépasser le montant total de la dette requise de plus de 25% ;

- (C) des termes et conditions (term sheets) détaillés de financement de projet, d'un niveau de détail équivalent aux termes et conditions de financement de la dette de IFC Investment visée au paragraphe 7.3 et joints en Partie 3 de l'Annexe 4, signés par le ou les arrangeurs et/ou les Prêteurs, le cas échéant, indiquant ainsi qu'il(s) a(ont) reçu l'(les) approbation(s) de crédit appropriée(s), ainsi qu'une confirmation de son(leur) acceptation des termes des Contrats de Projet et de sa(leur) capacité à procéder au financement dans les délais envisagés dans les annexes du modèle de CAE, y compris mais sans s'y limiter, les annexes 2 (Informations relatives au Projet) et 6 (Mise en Service de la Centrale Photovoltaïque et Test du Ratio de Performance de la Centrale Photovoltaïque), dans chaque cas, paraphés par les Prêteurs alternatifs concernés (tels que définis dans le modèle de CAE) et, lorsque ceux-ci sont remplacés, par les Prêteurs de remplacement; et
- (ii) dans chaque cas, une copie de l'approbation du conseil d'administration du Soumissionnaire Pré-qualifié (ou, pour un Consortium, de l'approbation des conseils d'un nombre suffisant de Membres du Consortium pour satisfaire aux exigences du présent paragraphe 4.3.2(c)(ii)) l'autorisant à financer (ou, pour un Consortium, autorisant lesdits Membres du Consortium à financer leur part de) la Proportion Pertinente des fonds propres exigés par le Projet, ainsi que (A) la preuve d'une trésorerie disponible suffisante sur le bilan du Soumissionnaire Pré-qualifié ou (B) la preuve d'une ligne de crédit suffisante à la disposition du Soumissionnaire Pré-qualifié pour financer ses apports en fonds propres et, dans tous les cas, une lettre de confirmation du Directeur Financier du Soumissionnaire Pré-qualifié (ou du Membre du Consortium) ou émanant d'une personne occupant un poste équivalent, certifiée par les commissaires aux comptes du Soumissionnaire Pré-qualifié (ou du Membre du Consortium), relative à la disponibilité des fonds, où Proportion Pertinente signifie 100% du montant des fonds propres requis pour le Projet.
- (iii) pour tout Soumissionnaire Pré-qualifié qui a l'intention de financer le Projet entièrement en fonds propres, une copie de l'approbation du conseil d'administration du Soumissionnaire Pré-qualifié (ou, pour un Consortium, de l'approbation des conseils d'un nombre suffisant de Membres du Consortium pour satisfaire aux exigences du présent paragraphe 4.3.2(c)(iii)) l'autorisant à financer (ou, pour un Consortium, autorisant lesdits Membres du Consortium à financer leur part de) la Proportion Pertinente des fonds propres exigés par le Projet, ainsi que (A) la preuve d'une trésorerie disponible suffisante sur le bilan du Soumissionnaire Pré-qualifié ou (B) la preuve d'une ligne de crédit suffisante à la disposition du Soumissionnaire Pré-qualifié pour financer ses apports en fonds propres et, dans tous les cas, une lettre de confirmation du Directeur Financier du Soumissionnaire Pré-qualifié (ou d'un Membre du Consortium) ou émanant d'une personne occupant un poste équivalent, certifiée par les commissaires aux comptes du Soumissionnaire Pré-qualifié (ou du Membre du Consortium) et relative à la disponibilité des fonds ; et/ou

- (iv) pour tout Soumissionnaire Pré-qualifié souhaitant la mise en place d'une garantie, une assurance et/ou un autre mécanisme de rehaussement de crédit (que ce soit pour ses propres fonds ou pour le compte de ses Prêteurs (tels que définis dans le modèle de CAE) potentiels), la confirmation d'une ou plusieurs entité(s) émettrice(s) acceptable(s) de chaque garantie, assurance et/ou autre mécanisme de rehaussement de crédit pertinent (1) que le Soumissionnaire Pré-qualifié concerné les a approchés, (2) que le Soumissionnaire Pré-qualifié concerné n'a reçu aucune indication qu'il ne pourrait pas bénéficier d'une garantie, d'une assurance et/ou du mécanisme de rehaussement de crédit de ce type, dans les délais prévus dans le modèle de CAE, (3) que cette(s) entité(s) émettrice(s) accepte(nt) les termes des Contrats de Projet en l'état et (4) de la durée maximale, le cas échéant, de la garantie, de l'assurance et/ou du mécanisme de rehaussement de crédit en question (qui ne pourra être inférieure à toute durée minimum de la garantie, de l'assurance et/ou d'un autre rehaussement de crédit en question stipulé dans les termes et conditions de financement de la dette du Soumissionnaire Préqualifié);
- (d) le cas échéant, en cas de modification du pouvoir donné dans le cadre du Dossier de Préqualification du Soumissionnaire Pré-qualifié, un ou des pouvoirs autorisant la / les personne(s) signant l'original de la Proposition Technique, l'original de la Proposition Commerciale et l'original de la Proposition Financière;
- (e) la preuve de souscription et de validité d'une assurance pour les risques professionnels par le Soumissionnaire Pré-qualifié ;
- (f) des attestations émanant des autorités nigériennes ou étrangères établissant que (i) le Soumissionnaire Pré-qualifié est à jour de ses obligations fiscales et sociales et (ii) le Soumissionnaire Pré-qualifié ou les principaux dirigeants du Soumissionnaire Pré-qualifié n'ont pas fait l'objet de condamnation pénale liée à leur activité professionnelle ou tout autre attestation équivalente dans la juridiction où le Soumissionnaire Pré-qualifié est immatriculé, étant précisé que si de telles attestations ne peuvent être délivrées, elles pourront être remplacées par une attestation du dirigeant du Soumissionnaire Pré-qualifié attestant que (i) le Soumissionnaire Pré-qualifié est à jour de ses obligations fiscales et sociales et (ii) le Soumissionnaire Pré-qualifié ou les principaux dirigeants du Soumissionnaire Pré-qualifié n'ont pas fait l'objet de condamnation pénale liée à leur activité professionnelle;
- (g) les certificats de qualification professionnelle délivrés selon des critères objectifs et transparents par l'organisme officiel nigérien ou étranger responsable de la certification des entreprises s'il existe dans la juridiction où le Soumissionnaire Pré-qualifié est immatriculé;
- (h) une lettre de crédit inconditionnelle, irrévocable et payable à première demande (Garantie de Soumission):
 - i. substantiellement en la forme, et ne s'écartant pas du point de vue commercial, du modèle figurant en Annexe 6 ;
 - ii. émise en faveur de l'Autorité Contractante, et pouvant être appelée en totalité ou en partie par cette dernière ;

- iii. émise par une banque ou une institution financière dont la dette non subordonnée non garantie est notée par au moins deux de Standard & Poor's Ratings Services, Fitch Ratings Limited et Moody's Investors Service, « A- » ou plus (par Standard & Poor's Ratings Services ou Fitch Ratings Limited) ou « A3 » ou plus (par Moody's Investors Service) ; et
- iv. pour un montant égal à celui prévu en Partie 1 de l'Annexe 1 ; et
- v. valable à partir d'une date correspondant au plus tard à la date limite de soumission des Offres stipulée dans la Partie 1 de l'Annexe 1 (Date Limite de Soumission des Offres) jusqu'à la Date Butoir d'Entrée en Vigueur (telle que définie dans le CAE) au plus tard.
- (i) le cas échéant, les éléments permettant de justifier que le Soumissionnaire peut bénéficier du droit de préférence accordé aux Soumissionnaires Pré-qualifiés s'étant engagés à sous-traiter au moins trente pourcent (30%) de la valeur globale des marchés de fourniture et de travaux passés au titre de la mise en œuvre du Projet aux entreprises communautaires conformément à l'article 37 de loi n°2018-40 du 5 juin 2018 portant régime des contrats de partenariat public-privé (Loi PPP), la Proposition Commerciale devra contenir une déclaration écrite, ferme et irrévocable du Soumissionnaire Pré-qualifié de confier au moins trente pourcent (30%) de la valeur globale des marchés de fourniture et de travaux devant être passés par le Soumissionnaire Pré-qualifié pour la réalisation du Projet à des entreprises immatriculées et ayant leur siège social au sein d'un pays membre de l'espace UEMOA par le biais de la sous-traitance afin de bénéficier d'une marge de préférence égale à cinq pour cent (5%) conformément à l'article 37, alinéa 4, de la Loi PPP.
- 4.3.3 La marge de préférence visée au paragraphe 4.3.2(i) ci-dessus sera prises en considération dans le classement des Propositions Financières dans les conditions prévues au paragraphe 5.7.5 du présent Document d'Appel d'Offres.
- 4.3.4 Chaque Soumissionnaire Pré-qualifié devra veiller à ce que sa Proposition Commerciale (a) soit conforme dans tous ses éléments essentiels, aux exigences du présent Document d'Appel d'Offres et ses Annexes et (b) ne révèle aucune information sur les prix ou tout autre aspect financier de son Offre (excepté ce qui est exigé au paragraphe (b)) et tel qu'indiqué dans la Fiche de Renseignements du Vendeur).

4.4 Partie III - Proposition Financière

- 4.4.1 La partie III comprendra les aspects financiers de l'Offre du Soumissionnaire Pré-qualifié (**Proposition Financière**).
- 4.4.2 La Proposition Financière comprendra une annexe contenant la proposition des Frais d'Énergie (tels que définis dans le CAE) du Soumissionnaire Pré-qualifié concerné clairement indiquée sous la forme d'un seul chiffre, libellée en EUR/kWh avec cinq décimales et sans aucune stipulation prévoyant la modification ou l'ajustement contractuel (que ce soit pour couvrir l'inflation, les fluctuations des taux de change ou autre), sous la forme du modèle figurant en Annexe 7 (**Tarif d'Énergie**), qui devra être insérée dans le CAE en partie 2 de l'annexe 1 dudit CAE.

5. Processus

5.1 Calendrier Prévisionnel

Le calendrier prévisionnel pour le reste du Processus est celui indiqué en Partie 1 de l'Annexe 1 (Calendrier Prévisionnel). Le Calendrier Prévisionnel est présenté à titre indicatif seulement et l'Autorité Contractante ne pourra être tenue responsable de quelque sorte que ce soit concernant celuici. L'Autorité Contractante pourra, à tout moment et à son entière discrétion, modifier le Calendrier Prévisionnel (et toute autre information contenue en Partie 1 de l'Annexe 1), sous réserve que de telles modifications n'entraînent pas une réduction du délai consenti pour le dépôt de l'Offre. L'Autorité Contractante notifiera les Soumissionnaires Pré-qualifiés dès que raisonnablement possible à la suite de ces modifications (après quoi toutes les références aux délais ou aux dates limites dans le présent Document d'Appel d'Offres seront réputées modifiées en conséquence).

5.2 Demandes de clarifications

Tout Soumissionnaire Pré-qualifié qui souhaite obtenir une clarification sur un aspect quelconque du présent Document d'Appel d'Offres ou sur toute exigence qui y est énoncée peut en notifier par écrit l'Autorité Contractante, à l'adresse électronique indiquée en Partie 1 de l'Annexe 1, en mettant en copie le contact d'IFC Advisory mentionné dans ladite Annexe, à tout moment avant la date limite fixée dans le Calendrier Prévisionnel pour de telles demandes. Dans l'hypothèse où l'Autorité Contractante répondrait à une ou à toutes ces demandes (étant précisé que l'Autorité Contractante n'est pas tenue de le faire), elle transmettra lesdites réponses à tous les Soumissionnaires Préqualifiés en un ou plusieurs lots, sans identifier la source de la (des) demande(s) d'origine(s).

5.3 Format, Signature et Soumission des Offres

Chaque Soumissionnaire Pré-qualifié devra préparer et soumettre son Offre physiquement, par voie postale par pli recommandé ou par porteur contre récépissé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir la confidentialité et l'authenticité de l'Offre.

5.3.1 Conditions applicables à la soumission des Offres

- (a) La(les) personnes dûment autorisée(s) par le pouvoir donné dans le cadre du Dossier de Pré-qualification du Soumissionnaire Pré-qualifié, ou le cas échéant par le pouvoir visé au paragraphe 4.3.2(d), signera(ont) l'original de la Proposition Technique, l'original de la Proposition Commerciale et l'original de la Proposition Financière, et paraphera(ont) chaque page de chacun de ces originaux, pour le compte du Soumissionnaire Pré-qualifié concerné.
- (b) Les Offres devront être dactylographiées et ne devront pas contenir d'altérations, d'omissions ni d'ajouts. Tout texte manuscrit autre que la signature et les paraphes visés au paragraphe (a) ci-dessus sera ignoré.
- (c) Chaque Soumissionnaire Pré-qualifié devra préparer et soumettre pour son Offre :
 - (i) un original de sa Proposition Technique et un original de sa Proposition Commerciale, ainsi que le nombre correspondant de copies spécifié en

Partie 1 de l'Annexe 1 et une clé USB contenant une copie complète des deux originaux (pour éviter toute ambiguïté, la clé USB ne contiendra pas la Proposition Financière) ; et

- (ii) un original de sa Proposition Financière.
- (d) Le Soumissionnaire Pré-qualifié devra sceller (a) l'original de la Proposition Technique et l'original de la Proposition Commerciale, (b) toutes les copies de la Proposition Technique et de la Proposition Commerciale (y compris la clé USB) et (c) la Proposition Financière dans quatre enveloppes distinctes. Il devra ensuite inscrire sur les enveloppes « Proposition Technique et Proposition Commerciale Originaux », « Proposition Technique Copies », « Proposition Commerciale Copies » et « Proposition Financière ». Chacune de ces enveloppes devra indiquer le nom et l'adresse du Soumissionnaire Pré-qualifié (ou dans le cas d'un Consortium, le nom et l'adresse de chaque membre du Consortium en commençant par le Sponsor Principal) pour que l'Offre concernée puisse être retournée non ouverte si elle est soumise au-delà de la Date Limite de Soumission des Offres.
- (e) Les enveloppes devront être scellées dans une enveloppe extérieure plus grande (ou, si nécessaire en raison de la taille de l'Offre, dans un ou plusieurs cartons), qui devra être étiquetée comme suit (sans autre texte, information ni marquage supplémentaire):

« À L'ATTENTION DU SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES ENERGIES RENOUVELABLES

OFFRE CONCERNANT LE PROJET SCALING SOLAR $^{\text{TM}}$ NIGER. NE PAS OUVRIR AVANT [LA DATE LIMITE DE SOUMISSION DES OFFRES]. »

- (f) L'enveloppe extérieure ne devra révéler ni l'identité ni l'adresse du Soumissionnaire Pré-qualifié ni celles d'un quelconque Membre du Consortium.
- (g) Les Offres devront être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse de soumission des Offres indiquée en Partie 1 de l'Annexe 1 au plus tard à la Date Limite de Soumission des Offres. Lors de la soumission de son Offre, le Soumissionnaire Pré-qualifié enverra un courriel à l'Autorité Contractante à l'adresse électronique indiquée dans la Partie 1 de l'Annexe 1 en mettant en copie le(s) contact(s) d'IFC Advisory mentionné(s) dans ladite Annexe, demandant confirmation à l'Autorité Contractante de la bonne réception de l'Offre. Ce courriel ne constitue pas une preuve tangible de la soumission d'une Offre par ce Soumissionnaire Pré-qualifié. L'Autorité Contractante répondra par courriel au Soumissionnaire Pré-qualifié concerné pour accuser réception de son Offre.

5.4 Acceptation des Contrats de Projet

- 5.4.1 Le Processus suppose que les Soumissionnaires Pré-qualifiés acceptent sans réserve les formes finales des Contrats de Projet listés en Partie 1 de l'Annexe 1. Tout Soumissionnaire Pré-qualifié réticent ou qui n'est pas en mesure d'accepter ce principe ne devra pas soumettre d'Offre.
- Toute tentative ou proposition émanant d'un quelconque Soumissionnaire Pré-qualifié à tout moment dans le Processus de modifier un quelconque Contrat de Projet dans son Offre ou de subordonner son Offre à une telle modification (autre que, dans chaque cas, (a) à travers une demande de clarification émise conformément au paragraphe 5.2 ou (b) le fait, par ledit Soumissionnaire Pré-qualifié, de compléter, dans le cadre de la soumission de son Offre, la Fiche de Renseignements du Vendeur et de l'annexe sur le Tarif d'Énergie telles que respectivement envisagées au paragraphe 4.3.2(b) et au paragraphe 5) entraînera l'exclusion de ce Soumissionnaire Pré-qualifié du Processus.

5.5 Ouverture des Propositions Techniques et des Propositions Commerciales

- 5.5.1 L'ouverture des Propositions Techniques et des Propositions Commerciales se fera en séance publique en présence de l'Autorité Contractante, du MF, de la SAPPP et des Soumissionnaires Pré-qualifiés ou de leurs mandataires invités à cet effet dans les conditions prévues au paragraphe 5.5.2 ci-après.
- 5.5.2 Les Soumissionnaires Pré-qualifiés auront le droit d'assister à l'ouverture des Propositions Techniques et des Propositions Commerciales au moment et au lieu précisés en Partie 1 de l'Annexe 1 sous réserve d'un maximum de deux représentants par Soumissionnaire Préqualifié. Chaque Soumissionnaire Pré-qualifié devra adresser par courriel à l'Autorité Contractante, avant la date de la séance d'ouverture des Propositions Techniques et des Propositions Commerciales, les noms de ses deux représentants. Chaque représentant d'un Soumissionnaire Pré-qualifié devra présenter une pièce d'identité pour être admis à la séance d'ouverture des Propositions Techniques et des Propositions Commerciales.
- 5.5.3 Les Propositions Techniques et les Propositions Commerciales de chaque Offre seront ouvertes par un huissier de justice désigné par l'Autorité Contractante :
 - (a) concernant toute Offre reçue après la Date Limite de Soumission des Offres précisée en Partie 1 de l'Annexe 1, l'huissier ouvrira l'enveloppe extérieure pour déterminer le nom et l'adresse du Soumissionnaire Pré-qualifié concerné ou, dans le cas d'un Consortium, du Sponsor Principal, avant de déclarer que ladite Offre a été soumise « hors délai » ; et
 - (b) concernant toutes les autres Offres, l'huissier ouvrira l'enveloppe extérieure pour déterminer le nom du Soumissionnaire Pré-qualifié concerné et, dans le cas d'un Consortium, de tous ses Membres, avant de déclarer que ladite Offre a été soumise « dans les délais » et d'annoncer le ou les noms correspondants aux personnes assistant à la réunion.

- 5.5.4 Dès que toutes les enveloppes extérieures auront été ouvertes et toutes les Offres auront été désignées soit « hors délai » conformément au paragraphe (a) soit « dans les délais » conformément au paragraphe (b), l'Autorité Contractante déclarera la réunion close.
- 5.5.5 Ensuite, la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres (la **Commission**) constituée par l''Autorité Contractante en relation avec la SAPPP :
 - (a) concernant toutes les Offres déclarées « hors délai » conformément au paragraphe
 (a), retournera sans délai lesdites Offres au Soumissionnaire Pré-qualifié ou au
 Sponsor Principal concerné (selon le cas) sans ouvrir aucune enveloppe intérieure;
 - (b) concernant toutes les Offres déclarées « dans les délais » conformément au paragraphe (b), commencera, dans les plus brefs délais, l'évaluation des Propositions Techniques et des Propositions Commerciales concernées conformément au paragraphe 5.6.
- Dans l'hypothèse où trois (3) Offres au moins n'auraient pas été remises aux date et heure limites de réception des Offres, l'Autorité Contractante ouvrira un nouveau délai de soumission des Offres, qui ne pourra être inférieur à quinze (15) jours calendaires et en informera les Soumissionnaires Pré-qualifiés. Les Soumissionnaires Pré-qualifiés ayant soumis leur Offre « hors délai » seront alors autorisés à déposer leur Offre dans le nouveau délai prévu. Au terme de ce nouveau délai, les Offres seront évaluées, quel que soit le nombre d'Offres reçues.
- 5.5.7 L'huissier de justice désigné par l'Autorité Contractante dresse et signe le procès-verbal d'ouverture des Propositions Techniques et des Propositions Commerciales.

5.6 Évaluation des Propositions Techniques et des Propositions Commerciales

- 5.6.1 La Commission examinera d'abord les Propositions Techniques et les Propositions Commerciales de chaque Offre remise « dans les délais » afin de déterminer leur exhaustivité tant sur la forme que sur le fond. Ni l'huissier de justice désigné par l'Autorité Contractante ni la Commission n'ouvriront en aucun cas une quelconque Proposition Financière à ce stade.
- 5.6.2 En cas d'incohérence entre l'original et toute copie d'une Proposition Technique ou d'une Proposition Commerciale, l'original prévaudra.
- Si l'Autorité Contractante l'estime utile ou nécessaire à des fins de clarification, elle pourra (mais n'y sera pas tenue) demander des informations ou de la documentation complémentaire(s) à un Soumissionnaire Pré-qualifié (que ces informations ou cette documentation portent sur ledit Soumissionnaire Pré-qualifié, un quelconque membre du Consortium, le Vendeur potentiel, la Proposition Technique ou la Proposition Commerciale considérée ou tout document transmis dans le cadre de celles-ci ou autrement liées à ces dernières) afin de déterminer sa conformité aux exigences de l'Annexe 2 conformément au paragraphe 4.2.2. Chaque fois qu'une telle demande sera faite, le Soumissionnaire Préqualifié devra fournir les informations ou la documentation requise(s) à l'Autorité Contractante dans un délai de sept (7) jours (ou dans tout délai plus long indiqué dans la demande de l'Autorité Contractante ou autrement convenu avec cette dernière).

- 5.6.4 L'Autorité Contractante pourra (mais n'y sera pas tenue) attirer l'attention du Soumissionnaire Pré-qualifié sur tout aspect pour lequel la Proposition Technique ou la Proposition Commerciale de ce Soumissionnaire Pré-qualifié n'est pas conforme aux exigences de l'Annexe 2 et inviter ce Soumissionnaire Pré-qualifié à corriger cette incohérence. Le Soumissionnaire Pré-qualifié pourra (mais n'y sera pas tenu) répondre dans les sept (7) jours (ou dans un délai plus long indiqué dans la demande de l'Autorité Contractante) indiquant soit :
 - (a) qu'il accepte l'évaluation de l'Autorité Contractante et qu'il souhaite modifier sa Proposition Technique ou sa Proposition Commerciale (selon le cas) en indiquant clairement comment il propose de le faire ; ou
 - (b) qu'il n'accepte pas l'évaluation de l'Autorité Contractante (en indiquant les explications qu'il considère nécessaires) et qu'il souhaite que sa Proposition Technique ou sa Proposition Commerciale (selon le cas) soit officiellement évaluée telle qu'elle a été soumise (et tout Soumissionnaire Pré-qualifié qui ne répond pas comme indiqué ci-dessus sera réputé avoir répondu de cette manière),

étant précisé toutefois qu'en aucun cas un Soumissionnaire Pré-Qualifié ne sera autorisé à modifier ou retirer sa (toujours non-ouverte) Proposition Financière.

- 5.6.5 L'Autorité Contractante tiendra la Commission informée du déroulement du processus de clarification décrit aux paragraphes 5.6.3 et 5.6.4 (le cas échéant). Une fois ce processus achevé, la Commission procèdera à une évaluation formelle des Propositions Techniques et des Propositions Commerciales. Cette évaluation se fera sur une base « recevable / non recevable » comme suit :
 - (a) Tout Soumissionnaire Pré-qualifié dont la Proposition Technique ou la Proposition Commerciale pour le Projet ne remplit pas les exigences du présent Document d'Appel d'Offres sera désigné par la Commission comme ayant échoué à l'évaluation des Propositions Techniques et des Propositions Commerciales. L'Autorité Contractante informera tous les Soumissionnaires Pré-qualifiés ayant échoué et les exclura du reste du Processus ;
 - (b) Tout Soumissionnaire Pré-qualifié dont la Proposition Technique et la Proposition Commerciale remplissent les exigences du présent Document d'Appel d'Offres (chacun un **Soumissionnaire Conforme**) sera déclaré par la Commission comme ayant réussi l'évaluation des Propositions Techniques et des Propositions Commerciales. L'Autorité Contractante informera tous les Soumissionnaires Conformes et les invitera à assister à l'ouverture et au classement des Propositions Financières conformément au paragraphe 5.7 (l'**Invitation**).

5.7 Ouverture et classement des Propositions Financières

5.7.1 La Commission procèdera elle-même à l'ouverture des Propositions Financières en séance publique en présence de l'Autorité Contractante, du MF, de la SAPPP et des Soumissionnaires Pré-qualifiés ou de leurs mandataires invités à cet effet dans les conditions prévues au paragraphe 5.7.2 ci-après.

- 5.7.2 Les Soumissionnaires Conformes seront autorisés à assister à l'ouverture et au classement des Propositions Financières au moment et au lieu définis dans l'Invitation, sous réserve d'un maximum de deux représentants par Soumissionnaire Pré-qualifié. Chaque Soumissionnaire Pré-qualifié devra adresser par courriel à l'Autorité Contractante, avant la date de la séance d'ouverture des Propositions Financières, les noms de ses deux représentants. Chaque représentant d'un Soumissionnaire Pré-qualifié devra présenter une pièce d'identité pour être admis à la séance d'ouverture des Propositions Financières.
- 5.7.3 La Commission dresse et signe le procès-verbal d'ouverture des Propositions Financières, puis commencera par examiner la Proposition Financière de chaque Soumissionnaire Conforme afin de déterminer leur exhaustivité tant sur la forme que sur le fond, conformément aux exigences du paragraphe 4.4.
- 5.7.4 Si la Commission détermine qu'une Proposition Financière n'est pas complète et n'est pas conforme sur la forme ou le fond, conformément aux exigences du paragraphe 4.4, elle rejettera ladite Offre et retournera la Garantie de Soumission du Soumissionnaire Conforme concerné.
- 5.7.5 Pour l'octroi de la marge de préférence visée au paragraphe 4.3.2(i), la Commission ajustera les Tarifs d'Énergie proposés par les Soumissionnaires Pré-qualifiés auxquels une marge de préférence s'applique selon la formule suivante :

$$TR = TP / (1 + m)$$

avec:

- TR : le montant des Tarifs d'Énergie révisés,
- TP : le montant des Tarifs d'Énergie proposés dans l'offre du Soumissionnaire Préqualifié ; et
- m : la marge de préférence applicable au Soumissionnaire Pré-qualifié.
- 5.7.6 La Commission classera ensuite toutes les Propositions Financières restantes (qu'elle estimera complètes et conformes tant sur la forme que sur le fond, conformément aux exigences du paragraphe 4.4) selon le Tarif d'Énergie proposé par les Soumissionnaires Pré-qualifiés dans leur annexe sur le Tarif d'Énergie respective (du plus bas au plus élevé).
- 5.7.7 Si plusieurs Propositions Financières Conformes pour le Projet comportent le même Tarif d'Énergie et que ce Tarif d'Énergie est le plus faible proposé pour le Projet (les **Propositions Financières Conformes à Tarif Égal**), la Commission classera lesdites Propositions Financières Conformes à Tarif Égal selon la capacité de la Centrale (en MWc) proposée pour le Projet (de la plus élevée à la plus basse).
- 5.7.8 Si plusieurs Offres comportant des Propositions Financières Conformes à Tarif Égal proposent la même capacité de la Centrale (en MWc) et celle-ci est la plus élevée pour le Projet (les **Offres Conformes à Capacité Égale**), la Commission classera lesdites Offres Conformes à Capacité Égale selon le ratio de performance proposé pour le Projet (du plus élevé au plus bas) et recommandera comme Soumissionnaire Retenu pour le Projet, le Soumissionnaire Pré-qualifié ayant proposé le ratio de performance le plus élevé.

- 5.7.9 Si plusieurs Offres Conformes à Capacité Égale proposent le même ratio de performance pour le Projet et celui-ci est le plus élevé pour le Projet, l'Autorité Contractante invitera les Soumissionnaires Pré-qualifiés concernés à soumettre leur Offre Finale. A réception des Offres Finales, la Commission les classera selon le Tarif d'Énergie proposé (du plus bas au plus élevé) et recommandera comme Soumissionnaire Retenu pour le Projet, le Soumissionnaire Pré-qualifié dont l'Offre Finale contient le Tarif d'Énergie le plus bas.
- 5.7.10 Une fois l'évaluation des Propositions Financières terminée, la Commission transmet le classement établi ainsi que le procès-verbal de ces travaux à l'Autorité Contractante, qui sollicitera l'avis favorable du SAPPP et du MF. Sous réserve des paragraphes 5.7.7 à 5.7.9 ci-dessus, le Soumissionnaire Pré-qualifié dont la Proposition Financière comporte le Tarif d'Énergie le plus faible sera provisoirement recommandé par l'Autorité Contractante en tant que soumissionnaire retenu (le **Soumissionnaire Retenu**).
- 5.7.11 Une fois les avis favorables de la SAPPP et du MF sur le Soumissionnaire Retenu obtenus, l'Autorité Contractant procède à la finalisation de la Délégation avec le Soumissionnaire Retenu, puis établit un procès-verbal de clôture de la mise au point. L'Autorité Contractante notifiera les résultats du Processus à l'ARSE pour avis motivé sur l'octroi du Projet au Soumissionnaire Retenu. Le projet définitif de Délégation, accompagné du procès-verbal de clôture de la mise au point, est transmis à la SAPPP ainsi qu'à l'ARSE pour avis, puis au MF et au MEER pour approbation. Le MF et le MEER se prononceront sur l'attribution de la Délégation sur avis favorable de l'ARSE uniquement. Une fois l'avis favorable du MF et du MEER obtenu, le projet définitif de Délégation sera notifié par l'Autorité Contractante au Premier Ministre pour non-objection.
- 5.7.12 Après avis de non-objection du Premier Ministre sur le projet de Délégation, avis motivé de l'ARSE et approbation du projet de Délégation par le MEER et le MF, l'Autorité Contractante fixera une date et un lieu pour la signature des Contrats de Projet conformément au paragraphe 6.

6. Signature des Contrats de Projet

- Après validation du Processus et suite aux étapes visées au paragraphe 5.7 ci-dessus, le MEER et le MF se réuniront pour la signature, pour le compte de l'Autorité Contractante, de la Délégation avec le Vendeur à la date et au lieu stipulés par l'Autorité Contractante conformément au paragraphe 5.7.12.
- 6.2 Le Vendeur prendra la forme d'une SPV constituée et immatriculée au Niger par le Soumissionnaire Retenu préalablement à la date de signature de la Délégation. Le capital de la SPV devra être constitué au minimum de 20% d'apports provenant d'un ou plusieurs Opérateur(s) Économique(s) National(aux), conformément à l'article 39 de la Loi PPP.
- 6.3 Le Soumissionnaire Retenu, dans l'hypothèse où il n'aurait pas sélectionné un ou plusieurs Opérateur(s) Économique(s) National(aux) en tant que Membre(s) du Consortium dans le Dossier de Pré-Qualification, devra sélectionner à l'issue du Processus, avant la signature de la Délégation, un ou plusieurs Opérateur(s) Économique(s) National(aux), qui pourra être l'un de ceux identifié(s) en Annexe 3 à la suite du processus de sélection conduit par l'Autorité Contractante, ou tout autre

- Opérateur(s) Économique(s) National(aux) sélectionné(s) par le Soumissionnaire Retenu par tout autre moyen.
- 6.4 En l'absence de sélection d'un ou plusieurs Opérateur(s) Économique(s) National(aux) avant la signature de la Délégation par l'Autorité Contractante, le critère relatif à l'Opérateur Économique National pourra être rempli par le biais d'un processus de sélection conduit conformément aux modalités prévues par l'Article 39 de la Loi PPP, étant précisé que, dans le cas où les Opérateurs Économiques Nationaux ne représenteraient pas 20% du capital social de la SPV à l'issue de ce processus de sélection, le Soumissionnaire Retenu pourrait être autorisé à détenir l'ensemble du capital social de la SPV non détenu par un Opérateur Économique National.
- Un extrait de la Délégation sera publié au Journal Officiel de la République du Niger (à l'exception des clauses touchant au secret des affaires). Le décret approuvant la Délégation fera également l'objet d'une publication.
- 6.6 Lors de la réunion prévue au paragraphe 6.1, l'Autorité Contractante fera tous les efforts raisonnables afin que :
 - 6.6.1 la Délégation soit signée par le Vendeur et par le MEER et le MF;
 - 6.6.2 le CAE soit signé par le Vendeur et l'Acheteur ;
 - la convention de raccordement définissant les modalités de raccordement de la centrale solaire photovoltaïque du Projet au réseau de transport et de distribution d'électricité (la **Convention de Raccordement**) soit signée par le Vendeur et l'Acheteur après avoir obtenu l'avis conforme de l'ARSE; et
 - 6.6.4 tout autre Contrat de Projet (ce terme devra, pour les besoins du présent Document d'Appel d'Offres, être interprété comme incluant uniquement les Contrats de Projet qui pourront être finalisés et signés à cette date) identifié soit signé.
- 6.7 L'Autorité Contractante devra s'assurer que ses représentants et ceux de l'Acheteur dûment autorisés à signer les Contrats de Projet auxquels ils sont parties assistent à la réunion.
- 6.8 Le Soumissionnaire Retenu devra s'assurer de la présence à la réunion d'un ou plusieurs représentants du Vendeur dûment autorisé à signer les Contrats de Projet pertinents au nom et pour le compte du Vendeur.
- 6.9 Si (a) un Soumissionnaire Retenu ne s'assure pas de la présence du (des) représentant(s) visé(s) au paragraphe 6.8 conformément à ce paragraphe ou (b) si ce(s) représentant(s) ne signe(nt) pas les Contrats de Projet dans la forme annexée au présent Document d'Appel d'Offres (intégrant la Fiche de Renseignements du Vendeur et l'annexe relative au Tarif d'Énergie conformément au paragraphe 6.11), l'Autorité Contractante sera en droit, à tout moment après la fermeture des bureaux à la date de la réunion proposée, d'appeler la totalité de la Garantie de Soumission du Soumissionnaire Retenu et de sélectionner un nouveau Soumissionnaire Retenu conformément au paragraphe 6.12.
- 6.10 Le Vendeur devra fournir une Lettre de Confirmation sur le modèle joint en Annexe 4 du Document de Pré-qualification, avec toutes les pièces jointes qui y sont prévues et dûment signées par un signataire autorisé.

- 6.11 La forme de chaque Contrat de Projet à signer lors de la réunion devra être identique aux modèles figurant dans le présent Document d'Appel d'Offres et devra inclure la Fiche de Renseignements du Vendeur (adaptée en fonction des exigences du Contrat de Projet concerné) et, dans le cas du CAE, le Tarif d'Énergie, tel que soumis par le Soumissionnaire Retenu dans sa Proposition Commerciale et sa Proposition Financière respectives. En aucun cas, le Tarif d'Énergie proposé par le Soumissionnaire Retenu dans sa Proposition Financière ne fera l'objet d'une augmentation, que ce soit par modification du Tarif d'Énergie concerné ou autrement.
- Dans les cas où l'Autorité Contractante doit sélectionner un nouveau Soumissionnaire Retenu conformément au paragraphe 6.9, le Soumissionnaire Conforme suivant deviendra le Soumissionnaire Retenu à la place du Soumissionnaire Retenu précédent et les stipulations du présent paragraphe 6 s'appliqueront comme si ce Soumissionnaire Conforme suivant avait toujours été le Soumissionnaire Retenu.
- 6.13 Le Processus pour le Projet sera réputé clos lorsque le Vendeur aura signé tous les Contrats de Projet, après quoi, l'Autorité Contractante restituera à chaque Soumissionnaire Conforme (autre que le Soumissionnaire Retenu) la Garantie de Soumission du Soumissionnaire Conforme en question.

7. Financement associé et rehaussement de crédit

- 7.1 Les Soumissionnaires Pré-qualifiés sont invités à prendre connaissance de la Partie III du Document de Pré-qualification, qui décrit le Programme *Scaling Solar* du Groupe de la Banque mondiale, dans le cadre duquel le Processus a été lancé.
- 7.2 Il est en particulier rappelé aux Soumissionnaires Pré-qualifiés les conditions dans lesquelles IFC Investment, MIGA et la Banque mondiale pourraient mettre à disposition des termes et conditions (term sheets) déjà approuvés, notamment en ce qui concerne (a) les conflits d'intérêts existants, potentiels et apparents (Rôle du Groupe de la Banque mondiale) et (b) l'absence de tout engagement à investir (Absence d'Engagement d'Investir).
- 7.3 La Partie 3 de l'Annexe 4 contient des termes et conditions (*term sheets*) initialement approuvés (i) du financement de la dette par IFC Investment, (ii) de fourniture d'assurance des risques politiques par MIGA et (iii) de fourniture de garanties partielles de risque de la Banque mondiale. Tout Soumissionnaire Pré-qualifié (ou Prêteur, tel que défini dans le CAE) potentiellement désireux de discuter d'un de ces termes et conditions (*term sheets*) doit contacter directement l'émetteur desdits termes et conditions (*term sheets*), afin que ces discussions et le processus d'obtention des décisions finales d'éligibilité et autres approbations internes puissent commencer au plus tôt.
- 7.4 Les Soumissionnaires Pré-qualifiés doivent noter que (a) sauf indication contraire expresse figurant dans des termes et conditions (*term sheets*) spécifiques, les trois termes et conditions (*term sheets*) ont été publiés sur la base de la version du présent Document d'Appel d'Offres et de celles de la Délégation et du CAE qui seront incluses dans la *Data Room* Virtuelle et que (b) toute modification ultérieure de ces documents pourra entraîner la modification ou le retrait des listes desdits termes et conditions (*term sheets*).
- 7.5 Les Soumissionnaires Pré-qualifiés doivent en outre noter que toute référence faite dans l'un quelconque des termes et conditions (*term sheets*) à tout Tarif d'Énergie (qu'il soit exprimé en tant que tel ou plus généralement en termes de tarification) ne peut être interprétée que comme faisant référence à la position commerciale de l'émetteur des termes et conditions (*term sheets*) et en

particulier ne pourra pas être interprétée comme un signal de prix spécifique de l'Autorité Contractante, ni comme indication à quelque égard que ce soit des points de vue de l'Autorité Contractante ou de l'Acheteur ou de toute autre partie prenante quant à ce qui constitue un coût ou un Tarif d'Énergie acceptable pour le Projet.

7.6 Enfin, les Soumissionnaires Pré-qualifiés doivent noter que, nonobstant l'article 12.2.1(vi) du CAE (portant sur les coûts ou frais payés par le Vendeur à l'Agent de Séquestre ou à la Banque Émettrice LC (tels que définis dans le CAE)), les frais et coûts payables à IFC Investment, MIGA et/ou la Banque mondiale tels que prévus dans leurs termes et conditions (*term sheets*) respectives, seront pris en charge par le Vendeur ou par un autre bénéficiaire (le cas échéant).

8. Pratiques Sanctionnables

- 8.1 Aucun Soumissionnaire Pré-qualifié ou Membre du Consortium ne devra s'adonner à (ni autoriser ou permettre à une quelconque filiale ou autre personne agissant pour son compte de s'adonner à) de quelconques Pratiques Sanctionnables dans le cadre du Processus ou du Projet (y compris la signature des Contrats de Projet ou l'exécution des obligations en découlant, ou la mise en œuvre, l'exploitation et l'administration du Projet).
- 8.2 Aux fins du présent paragraphe 8, les termes commençant par une lettre majuscule ci-dessous ont les significations suivantes :
 - 8.2.1 **Pratique Corrompue** désigne le fait de proposer, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, un quelconque objet de valeur pour influencer indûment les actions d'une autre personne ;
 - 8.2.2 **Pratique Frauduleuse** désigne toute action ou omission, y compris une fausse déclaration, qui trompe sciemment ou par imprudence, ou qui tente d'induire en erreur, une personne afin d'obtenir un avantage financier ou autre ou de se dérober à une obligation ;
 - 8.2.3 **Pratique Coercitive** désigne le fait de porter préjudice ou de menacer de porter préjudice, directement ou indirectement, à une quelconque personne ou à la propriété d'une personne afin d'influencer indûment les actions d'une personne ;
 - 8.2.4 **Pratique Collusoire** désigne la collusion entre deux ou plusieurs personnes dans le but de truquer un processus ou d'arriver à une entente ou un arrangement entre les participants à ce processus, de simuler la concurrence, de restreindre ou de manipuler la concurrence juste et équitable, dans chaque cas, dans le cadre d'un processus de mise en concurrence ; et
 - 8.2.5 **Pratique Sanctionnable** désigne toute Pratique Corrompue, Pratique Frauduleuse, Pratique Coercitive ou Pratique Collusoire dans le cadre du Processus ou du Projet (y compris la signature des Contrats de Projet ou l'exécution des obligations en découlant ou la mise en œuvre, l'exploitation ou l'administration du Projet).

ANNEXE 1.

Information sur le Processus – Engagement de Data Room Virtuelle – Modèle de Demande d'Accès à la Plateforme

Partie 1 - Informations sur le Processus

Informations de base

Nom du Projet	Scaling Solar TM Niger	
Informations de contact	Courriel: goroubanda2.solaire50mw@gmail.com	
de l'Etat	Copie à : Ministère de l'Énergie et des Énergies Renouvelables	
Informations de contact	Courriel: Niger_Solar@ifc.org	
d'IFC Advisory	À l'attention de : IFC Advisory	
Adresse pour la	Ministère de l'Énergie et des Énergies Renouvelables	
Soumission des Offres	Secrétariat Général 1er étage,	
	Immeuble en face de l'hôpital de l'amitié Niger-Turquie Yantala Nord, Boulevard Mali Bero, Plateau I Coordonnées GPS : 13.534459, 2.092376	
	BP 603 Niamey Niger	
	Tél: (+227) 90454772 / 94845357 / 97448381	
Langue des Offres	Français	
Contrats de Projet	Délégation (voir Annexe 8)	
	CAE (voir Annexe 9)	
	Convention de Raccordement (voir Annexe 10)	
	Accord Direct (voir Annexe 11)	
Nombre d'exemplaires de la Proposition Technique	Un original et quatre copies, comprenant une clé USB contenant une copie PDF scannée de la Proposition Technique	
Nombre d'exemplaires de la Proposition Commerciale	Un original et quatre copies, comprenant une clé USB contenant une copie PDF scannée de la Proposition Commerciale	
Nombre d'exemplaires de la Proposition Financière	Un original et quatre copies, comprenant une clé USB contenant une copie PDF scannée de la Proposition Financière	
Montant de la Garantie de Soumission	1 500 000 EUR	
Autres garanties prévues	Garantie de Performance (au titre du CAE)	

	Garantie de Remise en État (au titre de la Délégation)
Adresse pour l'ouverture des Offres	Ministère de l'Énergie et des Énergies Renouvelables Secrétariat Général 1er étage, Immeuble en face de l'hôpital de l'amitié Niger-Turquie Yantala Nord, Boulevard Mali Bero, Plateau I Coordonnées GPS: 13.534459, 2.092376 BP 603 Niamey Niger Tél: (+227) 90454772 / 94845357 / 97448381
	Tél: (+227) 90454772 / 94845357 / 97448381

Calendrier Prévisionnel

Activité	Date Limite Cible / Durée
Date de publication du Document d'Appel d'Offres	21 décembre 2022
Conférence préalable à la soumission des Offres	15 février 2023
Visite du Site	Du 15 février 2023 au 13 mars 2023
Date Limite pour les Demandes de Clarifications	22 mars 2023
Date Limite de Soumission des Offres	19 avril 2023
Ouverture des Offres	19 avril 2023
Annonce des Soumissionnaires Conformes	17 mai 2023
Ouverture et classement des Propositions Financières	25 mai 2023
Publication du procès-verbal d'attribution au(x) Soumissionnaire(s) Retenu(s)	8 juin 2023

Partie 2 – Engagement de Data Room Virtuelle

1. Général

- 1.1 Le présent document (**Engagement de** *Data Room* **Virtuelle**) concerne le Document de Préqualification et le Document d'Appel d'Offres émis par l'Autorité Contractante le 6 septembre 2021 et le [*date de publication du Document d'Appel d'Offres*] respectivement dans le cadre de la sélection d'un Soumissionnaire Pré-qualifié pour la conception, le financement, la construction, l'installation, la mise en service et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque d'une capacité installée anticipée d'environ 50 MWac, située sur le plateau de Gorou Banda au Niger (**Scaling Solar**TM **Niger** ou le **Projet**). Les termes commençant par une majuscule définis dans le Document de Pré-qualification ou le Document d'Appel d'Offres et utilisés mais qui ne sont pas autrement définis dans le présent Engagement de *Data Room* Virtuelle auront la signification qui leur est attribuée dans le Document de Pré-qualification ou le Document d'Appel d'Offres.
- 1.2 Le présent Engagement de *Data Room* Virtuelle définit les engagements, les règles et les procédures régissant l'utilisation d'une *Data Room* hébergée sur un site Internet (*Data Room* Virtuelle) mise à la disposition du Soumissionnaire Pré-qualifié et, lorsque le Soumissionnaire Pré-qualifié est un Consortium, à la disposition des Membres du Consortium, ainsi que de ses/leurs dirigeants, responsables, salariés, mandataires et conseillers financiers et autres conseillers professionnels impliqués dans l'examen du Projet (chacun étant une **Personne Autorisée**).
- 1.3 La signature du présent Engagement de *Data Room* Virtuelle par le Représentant (tel que défini cidessous) est réputée être faite au nom de toutes les parties qui composent ou représentent le Soumissionnaire Pré-qualifié et qui se voient par la suite donner accès à la *Data Room* Virtuelle. Toute obligation directe mise à la charge du Soumissionnaire Pré-qualifié dans le cadre du présent Engagement de *Data Room* Virtuelle sera, en plus de l'obligation directe elle-même, interprétée comme une obligation implicite de s'assurer que chaque autre Personne Autorisée respecte cette obligation comme si ladite Personne Autorisée était elle-même partie au présent Engagement de *Data Room* Virtuelle (*mutatis mutandis*). Le Soumissionnaire Pré-qualifié sera responsable du non-respect par chaque Personne Autorisée de cette obligation indirecte / implicite.
- 1.4 Les informations contenues dans la *Data Room* Virtuelle, y compris les informations ajoutées avant la clôture de la *Data Room* Virtuelle, les informations fournies en réponse aux questions formulées par et toute autre information ou divulguée au Soumissionnaire Pré-qualifié par ou au nom de l'Autorité Contractante dans le cadre du Projet (**Informations**) sont mises à disposition par ou au nom de l'Autorité Contractante sous réserve et conformément aux termes du présent Engagement de *Data Room* Virtuelle (**Accord de Confidentialité**).

2. Confidentialité

2.1 Sous réserve du paragraphe 2.2, le Soumissionnaire Pré-qualifié traitera les Informations comme des informations strictement confidentielles et ne les utilisera, ni ne les divulguera à une personne autre qu'une Personne Autorisée, à aucune autre fin qu'à des fins d'examen, évaluation, conseil ou promotion du Projet.

2.2 L'obligation prévue au paragraphe 2.1 ne s'étend pas aux Informations qui se trouvaient à la disposition du public au moment où elles ont été présentées au Soumissionnaire Pré-qualifié et n'empêche pas la divulgation par le Soumissionnaire Pré-qualifié des Informations dans toute la mesure nécessaire au respect de toute obligation juridique ou de toute exigence imposée par une bourse ou tout autre organisme public ou officiel de régulation éventuellement concerné.

2.3 Le Soumissionnaire Pré-qualifié s'engage :

- 2.3.1 à conserver les Informations et toutes copies de ces dernières en sécurité de telle manière à en empêcher tout accès non autorisé par un tiers ;
- 2.3.2 à informer l'Autorité Contractante immédiatement s'il constate qu'une Information a été divulguée ou a été portée à la connaissance d'un tiers non autorisé ;
- 2.3.3 à ses propres frais et dans les sept (7) jours à compter du retrait du processus d'appel d'offres ou après avoir été informé qu'il n'a pas été retenu pour le Projet et dans tous les cas à compter de la réception d'une demande écrite de l'Autorité Contractante à :
 - (a) renvoyer ou détruire toute copie papier des Informations qui ont été mises à sa disposition par ou au nom de l'Autorité Contractante et qui sont en sa possession, sous sa garde et sous son contrôle, sans en conserver aucune copie ;
 - (b) détruire toute copie papier des Informations qui ont été préparées par lui dans la mesure où celles-ci contiennent, reflètent ou proviennent des Informations qui ont été mises à sa disposition par ou au nom de l'Autorité Contractante ;
 - (c) dans la mesure du possible, effacer toutes les Informations contenues sur tout ordinateur, logiciel de traitement de texte ou autre dispositif en sa possession, sous sa garde ou son contrôle ; et
 - (d) confirmer à l'Autorité Contractante par écrit que les mesures susmentionnées ont été prises.

3. Data Room Virtuelle

- 3.1 Aucune déclaration ou garantie (qu'elle soit expresse ou implicite) n'est donnée et aucune responsabilité n'est acceptée par l'Autorité Contractante ou ses conseillers ou représentants quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de ces Informations ou autres.
- 3.2 Les Informations, ou toute partie de celles-ci, ne constituent pas une offre ou une proposition par ou au nom de l'Autorité Contractante.
- 3.3 Des documents supplémentaires peuvent être ajoutés à la *Data Room* Virtuelle et des documents peuvent en être retirés de temps à autre par ou au nom de l'Autorité Contractante. Le Soumissionnaire Pré-qualifié devra vérifier régulièrement la *Data Room* Virtuelle pour identifier l'ajout de nouveaux documents. En tout état de cause, l'Autorité Contractante ou ses conseillers ou représentants n'ont aucune obligation de fournir des Informations supplémentaires ou mises à jour ou de corriger toute inexactitude ou contradiction dans les Informations.

4. Accès à la Data Room Virtuelle

- 4.1 Seules les Personnes Autorisées identifiées et approuvées par l'Autorité Contractante de temps à autre seront autorisées à accéder à la *Data Room* Virtuelle. La liste initiale desdites Personnes Autorisées figure à l'Annexe A. Si le Soumissionnaire Pré-qualifié souhaite ajouter de nouvelles Personnes Autorisées à ladite liste, il devra préparer une liste à jour sur la base du modèle de l'Annexe A et soumettre cette liste mise à jour à l'Autorité Contractante, avec copie à IFC Advisory adressée conformément aux informations mentionnées dans la Partie 1 de l'Annexe 1 du Document d'Appel d'Offres. A réception de la liste mise à jour, l'Autorité Contractante devra informer le Soumissionnaire Pré-qualifié de sa décision d'accepter ou non la liste mise à jour. Si l'Autorité Contractante accepte la liste mise à jour, celle-ci remplacera toute la liste précédemment fournie par le Soumissionnaire Pré-qualifié.
- 4.2 Le Soumissionnaire Pré-qualifié s'assurera à tout moment à ce que :
 - 4.2.1 seules les Personnes Autorisées demanderont accès à la *Data Room* Virtuelle ; et
 - 4.2.2 le nombre de Personnes Autorisées qui demanderont ledit accès soit limité aux seules personnes pour lesquelles cet accès est strictement nécessaire.
- 4.3 L'accès à la *Data Room* Virtuelle par toute Personne Autorisée est soumis :
 - 4.3.1 au consentement de l'Autorité Contractante ;
 - 4.3.2 à ce qu'un représentant autorisé du Soumissionnaire Pré-qualifié, à savoir la personne autorisée en vertu du pouvoir annexé au Dossier de Pré-qualification du Soumissionnaire Pré-qualifié et le signataire du présent Engagement de *Data Room* Virtuelle (**Représentant**):
 - (a) signe et renvoie une copie de l'Engagement de *Data Room* Virtuelle, ainsi qu'une liste complète des personnes devant accéder à la *Data Room* Virtuelle sous la forme établie à l'Annexe A du présent Engagement de *Data Room* Virtuelle ; et
 - (b) contresigne et renvoie les copies de toute lettre de « non-reliance » (substantiellement conformes au modèle joint en Partie 1 de l'Annexe B du présent Engagement de Data Room Virtuelle) émanant des consultants dont les rapports sont inclus dans la Data Room Virtuelle, désignés au Représentant par l'Autorité Contractante ou IFC Advisory, étant entendu que le fait pour un consultant de ne pas exiger la contre-signature d'une lettre de « non-reliance » n'affecte pas les stipulations concernant la « reliance » contenues aux paragraphes 2.5 et 2.6 du Document de Pré-qualification ou du paragraphe 4.4 du présent Engagement de Data Room Virtuelle.
- 4.4 Le Soumissionnaire Pré-qualifié accepte par la présente que, s'il est sélectionné comme Soumissionnaire Retenu, il contresignera et retournera rapidement à chaque consultant dont les rapports sont inclus dans la *Data Room* Virtuelle, des lettres de « *reliance* » substantiellement conformes au modèle joint en Partie 2 de l'Annexe B du présent Engagement de *Data Room* Virtuelle.
- 4.5 Chaque Personne Autorisée qui aura accès à la *Data Room* Virtuelle se verra attribuer et recevra un nom d'utilisateur et un mot de passe provisoire uniques lui permettant d'accéder à la *Data Room*

Virtuelle. Les Personnes Autorisées seront invitées à utiliser leur nom d'utilisateur et leur mot de passe à chaque fois qu'elles voudront accéder à la *Data Room* Virtuelle.

- 4.6 Après avoir saisi un nom d'utilisateur et un mot de passe corrects, il sera demandé aux Personnes Autorisées de confirmer :
 - 4.6.1 qu'elles comprennent et acceptent de se conformer aux termes du présent Engagement de *Data Room* Virtuelle et de tout Accord de Confidentialité ;
 - 4.6.2 qu'elles sont l'utilisateur autorisé de la *Data Room* Virtuelle à qui le mot de passe a été délivré et n'ont pas reçu le mot de passe par des moyens non autorisés ; et
 - 4.6.3 qu'elles reconnaissent et acceptent que ni l'Autorité Contractante, ni ses représentants ou conseillers, ni aucun de leurs responsables, salariés ou mandataires respectifs n'accepte de responsabilité ou ne fait de quelconque déclaration, expresse ou implicite, ni ne donne une quelconque garantie quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations fournies dans la *Data Room* Virtuelle.
- 4.7 Les Personnes Autorisées ne pourront accéder à la *Data Room* Virtuelle que si elles confirment ce qui précède.
- 4.8 L'Autorité Contractante se réserve le droit de refuser, de résilier ou de retirer l'accès à la *Data Room* Virtuelle (soit de manière globale, soit à une Personne Autorisée) à tout moment et sans justification. En particulier, si le Soumissionnaire Pré-qualifié se retire de la procédure d'appel d'offres, que ce soit de manière formelle ou informelle (par exemple en ne soumettant pas de réponse au Document d'Appel d'Offres), l'accès à la *Data Room* Virtuelle lui sera retiré.
- Al'exception des arrêts programmés et sauf indication contraire, la *Data Room* Virtuelle sera ouverte 24 heures sur 24, sept jours sur sept, à compter de la date d'ouverture jusqu'à la date limite pour répondre au Document d'Appel d'Offres, ou toute autre date notifiée par l'Autorité Contractante au Soumissionnaire Pré-qualifié. Les informations pourront être accessibles par la suite aux Soumissionnaires Pré-qualifiés retenus.

5. Utilisation des Informations

- 5.1 Les Informations ne peuvent être transmises ou partagées autrement que conformément au présent Engagement de *Data Room* Virtuelle.
- 5.2 Si une Information est imprimée ou téléchargée, elle est réputée avoir été imprimée et/ou téléchargée selon les termes et conditions du présent Engagement de *Data Room* Virtuelle et de l'Accord de Confidentialité (y compris, pour éviter tout doute, l'obligation de restituer ou de détruire les Informations).
- 5.3 Aucune tentative ne peut être faite pour contourner l'un des dispositifs de sécurité de la *Data Room* Virtuelle.

6. Sécurité

- 6.1 Les Personnes Autorisées ne doivent pas révéler leur nom d'utilisateur ou leur mot de passe, pour quelque raison que ce soit. (D'autres personnes peuvent être ajoutées à la liste des Personnes Autorisées et se voir attribuer leurs propres noms d'utilisateur et mots de passe conformément à la procédure décrite au paragraphe 4).
- 6.2 En accédant à la *Data Room* Virtuelle, les Personnes Autorisées doivent :
 - 6.2.1 prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer qu'aucune des informations contenues dans la *Data Room* Virtuelle n'est visible ou ne peut être vue par d'autres personnes ;
 - 6.2.2 ne pas laisser leur ordinateur (ou tout autre appareil de communication par lequel elles se sont connectées à la *Data Room* Virtuelle) sans surveillance lorsqu'elles sont connectées à la Data Room Virtuelle ; et
 - 6.2.3 s'assurer de se déconnecter de la *Data Room* Virtuelle lorsqu'elles ont fini de l'utiliser, en fermant le programme de leur navigateur Internet.
- 6.3 Il convient de noter que le système de la *Data Room* Virtuelle conserve un registre des noms d'utilisateurs qui ont été utilisés, et à quel moment, pour accéder à des documents particuliers.

7. Procédure de questions & réponses

L'Autorité Contractante informera les Soumissionnaires Pré-qualifiés de la procédure de soumission des questions et des demandes de clarification, soit via la *Data Room* Virtuelle elle-même, soit séparément.

8. Support Technique

Les Personnes Autorisées qui rencontrent des difficultés techniques pour accéder ou utiliser la *Data Room* Virtuelle pourront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : support@ansarada.com (avec copie à l'Autorité Contractante et IFC Advisory aux adresses indiquées en Partie 1 de l'Annexe 1).

9. Clause de non-responsabilité

L'Autorité Contractante, ses conseils ou représentants n'acceptent aucune responsabilité pour tout dommage de quelque nature que ce soit qui pourra être causé à un ordinateur, système informatique ou autre appareil de communication par lequel la *Data Room* Virtuelle a été consultée, ou toute information stockée sur ledit ordinateur, système informatique ou autre appareil de communication, de quelque façon que ce soit, à la suite de l'utilisation ou du téléchargement de toute information depuis la *Data Room* Virtuelle. L'utilisation de la *Data Room* Virtuelle se fait aux risques exclusifs de l'utilisateur.

10. Droit applicable

Le présent accord et toute obligation non contractuelle en découlant ou en relation avec lui sont régis par le droit nigérien.

11. Acceptation

En considération du fait que l'Autorité Contractante accepte de nous accorder l'accès à la *Data Room* Virtuelle, nous nous engageons par la présente à respecter le présent Engagement de *Data Room* Virtuelle.

Soumissionnaire Pré-qualifié ¹	
Nom du Soumissionnaire Pré-qualifié :	
Par :	Date :
Nom (en capitales):	
Poste :	

À signer par le fondé de pouvoir autorisé conformément à son pouvoir et tenant également et automatiquement lieu de Représentant tel que défini ci-dessus.

Annexe A : Personnes Autorisées demandant accès à la Data Room Virtuelle

Nom	Position	Société	E-mail	N° de téléphone

Annexe B

Partie I : Lettre de « Non-Reliance »

[Modèle inclus dans la Data Room Virtuelle]

Partie II : Lettre de « Reliance »

1 at ut 11. Leure de « Renance »	
[Modèle inclus dans la Data Room Virtuelle]	

Partie 3 – Modèle de Demande d'Accès à la Plateforme

[Nom et adresse complets du Soumissionnaire Pré-qualifié]

De:

A:	[Autorité Contr	actante]			
Cc:	IFC Advisory				
					[Date]
Référ	ence : Scaling So	lar™ Niger			
Mesda	ames, Messieurs,				
1.	l'Autorité Con sélection d'un l'installation,	ntractante le [<i>date de p</i> Soumissionnaire Pré	publication du Doc qualifié pour la c t l'exploitation d'u	ument d'Appel d'O conception, le finan une centrale photov	opel d'Offres ») émis par ffres] dans le cadre de la acement, la construction, voltaïque d'une capacité a au Niger.
2.	Les termes en majuscules qui ne sont pas autrement définis dans la présente lettre auront la signification qui leur est attribuée dans le Document d'Appel d'Offres.				
3.	Nous avons compris et acceptons les modalités d'accès à la Plateforme et nous nous engageons par la présente à respecter l'ensemble des obligations et engagements contenus dans le Document d'Appel d'Offres.				
4.	Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous la liste et les coordonnées des Personnes Autorisées à qui nous souhaitons que vous donniez accès à la Plateforme pour le compte de [nom du Soumissionnaire Pré-qualifié]:				
	Nom	Position	Société	E-mail	N° de téléphone

5.	La présente lettre et toute obligation non contractuelle en découlant ou en relation avec elle sont régies par le droit nigérien.
6.	Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.
Soumiss	sionnaire Pré-qualifié
[Nom di	u Soumissionnaire Pré-qualifié] :
	Date :
Poste:.	

ANNEXE 2.

Exigences relatives à la Proposition Technique

Introduction

La présente Annexe énonce les exigences techniques du Projet. Son principal objectif est d'assurer que le Projet soit conçu, construit et exploité selon les meilleurs standards.

Le Soumissionnaire Pré-qualifié est responsable de la conception optimale du Projet. Une certaine flexibilité est autorisée tant que le Projet est conforme à toutes les exigences contenues dans la présente Annexe et répond par ailleurs aux exigences du CAE.

La présente Annexe comporte deux sections, à savoir :

- 1. Exigences Techniques.
- 2. Exigences relatives à la soumission de la Proposition Technique.

Exigences Techniques

Introduction

Lors de la finalisation de leurs Offres, les Soumissionnaires Pré-qualifiés bénéficieront des études techniques fournies dans la *Data Room* Virtuelle. La mise à disposition de toutes les études et données techniques est toujours faite sous réserve des différentes réserves contenues dans le présent Document d'Appel d'Offres et dans l'Engagement de *Data Room* Virtuelle.

Les exigences techniques relatives au Projet sont énoncées dans le CAE et dans le présent paragraphe. Chaque Offre devra démontrer sa conformité à la fois avec les exigences techniques énoncées dans le CAE et avec celles qui sont énoncées dans la présente Annexe 2. En cas de conflit ou de contradiction entre les exigences du CAE et de la présente Annexe 2, les exigences du CAE prévaudront. Ces exigences techniques restent aussi flexibles que possible afin de permettre à chaque Soumissionnaire Pré-qualifié d'innover et de proposer un projet proposant une solution optimisée en termes de Tarif d'Énergie.

À cet égard, les Soumissionnaires Pré-qualifiés doivent noter que l'Autorité Contractante considère la minimisation du Tarif d'Énergie comme plus importante que la maximisation de la Capacité Contractuelle, comme en témoigne la décision de choisir le(s) Soumissionnaire(s) Retenu(s) sur la base du Tarif d'Énergie proposé le plus bas. Les Soumissionnaires Pré-qualifiés entendront évidemment maximiser la Capacité Contractuelle dans les limites du Site concerné, mais doivent avant tout privilégier la minimisation du Tarif d'Énergie. Ils sont libres de proposer la Capacité Contractuelle qu'ils jugent appropriée, dans la limite suivante :

Capacité minimale 50 MWac.

Pour cette raison, les Soumissionnaires Pré-qualifiés disposent d'une grande liberté quant au choix de la technologie s'agissant des éléments clés du Projet (module, onduleur et, si possible et économiquement avantageux, système de suivi), et cela sera indifférent pour l'Autorité Contractante tant que la technologie

choisie par un Soumissionnaire Pré-qualifié est conforme à la présente Annexe 2 et aux exigences techniques du CAE.

Le CAE a été délibérément structuré comme un contrat fondé sur la production. Le Vendeur n'est rémunéré que pour ce qu'il produit, ce qui l'incite fondamentalement à maximiser la production du Projet pendant la durée du CAE (nonobstant le fait que le(s) Soumissionnaire(s) Retenu(s) soit(ent) sélectionné(s) sur la base du Tarif d'Énergie proposé les plus bas). Par ailleurs, dans une optique de simplicité, le CAE contient relativement peu d'obligations impératives s'agissant de la conception du Projet ou des responsabilités du Vendeur. Toutefois, étant donné que le Vendeur est globalement responsable de l'atteinte de la date de mise en exploitation commerciale du Projet, les éléments suivants relèvent naturellement de sa responsabilité (et sont énoncés ici pour confirmer que, sauf convention contraire expresse dans les Contrats de Projet, ils ne relèvent expressément pas de la responsabilité de l'Autorité Contractante ou de l'Acheteur) :

- l'obtention et le maintien de tous les permis et licences de construction et d'exploitation nécessaires ;
- la réalisation de la conception, de l'ingénierie, de l'approvisionnement, de la fabrication, de l'installation, de la mise en service et des essais du Projet et, avant la livraison à l'Acheteur lors de l'achèvement, des Installations de Raccordement;
- la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires de diligence raisonnable sur le Site pour confirmer et vérifier les informations fournies dans la *Data Room* Virtuelle et nécessaires à l'ingénierie et la construction de tous les travaux exigés par le Projet;
- la fourniture de l'ensemble des installations et des services temporaires et permanents, y compris les interfaces avec la centrale nécessaires pendant la construction, la mise en service et l'exploitation;
- la fourniture de la sécurité et de la clôture du Site ainsi que d'un système de contrôle des accès durant la construction, la mise en service et l'exploitation;
- la réalisation de la conception, de la construction et/ou de l'amélioration des voies d'accès, des pipelines, des communications et de toute autre infrastructure nécessaire à la construction, la mise en service et l'exploitation du Projet;
- la réalisation de tous les travaux nécessaires sur le Site et à proximité de ceux-ci, notamment :
 - o les travaux préparatoires et de génie civil (y compris les routes d'accès et internes) ;
 - o les travaux mécaniques (y compris la construction de la structure de montage et des modules) ;
 - o les travaux électriques (y compris la protection contre la foudre, les systèmes de relevé et de mise à la terre);
 - o les travaux de commande et d'instrumentation (y compris l'installation d'un système d'acquisition et de contrôle des données (**SCADA**));
 - les travaux de raccordement au réseau (y compris la mise à disposition des Installations de Raccordement en application de la Délégation) et toutes les autres interfaces liées au Projet (y compris la coordination avec les autorités compétentes pour déterminer les points d'interface

et réaliser la conception, l'approvisionnement, l'installation et la mise en service de l'ensemble des équipements, des installations et des services de raccordement, y compris tous les besoins en matière de logiciels et de communication, depuis le Site vers les points d'interface définis) ;

- o les travaux annexes (y compris la fourniture d'une station météorologique, d'un système de détection et de protection contre l'incendie (à la fois active et passive), d'un système de drainage et des installations de traitement et d'évacuation des déchets et des eaux usées) ;la mise en service et les tests de performance ; et
- o l'exploitation et la maintenance du Projet pour toute la durée du CAE (y compris la fourniture de l'ensemble des pièces de rechange, des consommables et des outils spéciaux nécessaires).

Exigences Techniques Générales

Le Projet proposé devra être conçu, installé, mis en service, testé et exploité conformément aux Bonnes Pratiques Industrielles (telles que définies dans le CAE), à la réglementation et à la législation nationale applicable et aux normes internationales applicables, comprenant de manière non restrictive celles qui sont énumérées à l'annexe [10] de la Délégation.

Le Projet devra en outre respecter les prescriptions techniques générales suivantes :

- tous les équipements faisant partie de l'installation photovoltaïque elle-même devront être neufs et inutilisés.
- le Projet devra être conçu :
 - pour une durée de vie de vingt-cinq (25) ans ;
 - pour les conditions climatiques et les conditions de sol du Site ; et
 - pour permettre le respect de toutes les exigences énoncées dans le CAE, en particulier les besoins en matière de comptage, d'essais et d'exploitation.
- Le Projet devra être conçu, construit, installé, exploité et entretenu conformément à la législation nationale applicable en matière d'environnement, de sécurité, de travail, de questions sociales et de sécurité, ainsi que des Normes de Performance de la SFI (telles que définies dans le CAE).
- Le Soumissionnaire Pré-qualifié devra mettre en place les outils nécessaires (comme la réalisation de missions d'audits de ses fournisseurs) afin de lutter contre le risque de travail forcé lors de la fabrication des modules photovoltaïques.

Modules photovolta \ddot{i} ques $(PV)^2$

Les modules PV peuvent être soit cristallins, soit à couche fine et devront avoir des certifications valides délivrées par des instituts d'essais réputés conformément aux normes IEC/EN comme suit :

- Test pour la sécurité électrique : IEC/EN 61730 :
 - Partie 1 : exigences pour la construction.
 - Partie 2 : exigences pour les essais.
- Qualification de la conception et approbation du type :
 - IEC/EN 61215.
- Dépassement des exigences IEC 61215 en matière de durée ou nombre de cycles pour les essais de Chaleur Humide, Cycle Thermique et de Gel Humide par un facteur sur deux (c.-à-d. 2000 heures pour les essais de la Chaleur Humide, 400 heures pour les essais du Cycle Thermique, 20 cycles pour les essais Gel Humide), sur les tests UV avec une valeur minimale de 60 kWh/m².
- Satisfaction des exigences IEC 61215 pour les essais de Chaleur Humide et les essais de Cycle
 Thermique sous une tension de polarisation de 1000 V.
- Essais de Dégradation induite potentielle (PID) à 85°C et 85% d'humidité moyenne conformément au projet de norme IEC 62804 Ed 1.0.
- Satisfaction des exigences IEC 60068-2-68 pour les essais d'abrasion par le sable.
- Certification CE.

Les modules PV auront un rendement minimal dans les Conditions d'Essai Standard de 18% dans le cas des modules cristallins ou de 14% dans le cas des modules à couche fine pour éviter des technologies peu efficientes qui nécessiteraient une superficie de terrain plus grande.

Les garanties minimales suivantes s'appliqueront :

- Garantie contre les défauts de fabrication de dix (10) ans ; et
- Garantie de dégradation linéaire comme suit :
- pour toute technologie autre que les modules monocristallins, une dégradation constante allant jusqu'à 0,8% par an de la 1^{ère} à la 25^{ème} année ou jusqu'à 3% durant la 1^{ère} année et jusqu'à 0,7% par an de la 2^{ème} à la 25^{ème} année : et
- pour les modules monocristallins, jusqu'à 6,3% jusqu'à la 5ème année et, et jusqu'à 0,7% par an de la 6ème à la 25ème année,

²

avec, dans chaque cas, une sortie de puissance garantie après vingt-cinq (25) ans d'au moins 80% de la puissance nominale initiale.

Tous les modules PV devront être du même type et provenir d'un fabricant unique et devront avoir été installés dans au moins trois projets différents au cours des deux dernières années, dans chaque cas, dans le cadre d'un financement sans recours ou à recours limité. Le fabricant devra répondre aux exigences suivantes :

- Historique de fabrication de cinq (5) ans ;
- Capacité installée globale > 5000 MW;
- Capacité de fabrication > 1000 MW/an ;
- Installations de fabrication des modules PV certifiées conformément à :
 - ISO 9001 Systèmes de gestion de qualité ; et
 - ISO 14001 Systèmes de gestion environnemental.

Onduleurs

Les onduleurs devront avoir un rendement de 98%, une garantie « produit » de dix (10) ans minimum et une garantie contre les défauts de fabrication de cinq (5) ans minimum.

Les onduleurs devront être (i) de type intérieur et situés à l'intérieur d'un local d'onduleur ou (ii) de type extérieur reconnu avec un indice de protection minimum IP65. Si les onduleurs sont de type extérieur, ils devront être installés dans poste onduleur conçu pour résister à une température ambiante extérieure d'au moins 45°C.

Tous les onduleurs devront être du même type et provenir d'un fabricant unique et devront avoir été installés dans au moins trois projets différents au cours des deux dernières années, dans chaque cas, dans le cadre d'un financement sans recours ou à recours limité. Le fournisseur devra répondre aux exigences suivantes :

- Historique de fabrication de cinq (5) ans ;
- Capacité installée globale > 3000 MW;
- Capacité de fabrication > 1000 MW/an;
- Installations de fabrication des onduleurs certifiées conformément à :
 - ISO 9001 Systèmes de gestion de la qualité ; et
 - ISO 14001 Systèmes de gestion environnemental.

Structure de montage des modules PV

La structure de montage des modules PV sera soit fixe, soit sur *suiveurs mono axes horizontaux*. La conception et la construction de la structure de montage devront tenir compte des éléments suivants :

- Si la technologie de *tracking* est utilisée, le système de *tracking* devra avoir été installé dans au moins trois projets différents, chacun d'une capacité d'au moins 25 MWac, au cours des deux dernières années, dans chaque cas financés sur une base sans recours ou avec un recours limité. En outre, le système de *tracking* devrait avoir une garantie de cinq (5) ans minimum.
- Les supports structurels devront être fabriqués de manière à résister à des niveaux élevés de corrosion en utilisant de l'aluminium anodisé ou de l'acier galvanisé à chaud, des boulons et des vis.
- Les pieux (le cas échéant) devront être fabriqués en acier ou en béton. Si l'acier est spécifié, les pieux devront être fabriqués de manière à résister à des niveaux accrus prévus de corrosion en utilisant de l'acier galvanisé à chaud.
- Le système de montage devra être garanti dix (10) ans contre les vices cachés.

Transformateurs de Puissance

Les transformateurs de puissance seront :

- pour les puissances nominales supérieures à 2,5MVA de type extérieur, ou remplis d'huile ; et
- pour les puissances nominales inférieures à 2,5MVA de type rempli d'huile (intérieur ou extérieur) ou en résine moulé à sec (de type intérieur).

Tous les transformateurs remplis d'huile devront être équipés d'un conservateur d'huile, d'un indicateur/d'une alarme de niveau d'huile, d'un reniflard à gel de silice, d'une alarme/d'un déclenchement de température, d'une alarme/d'un déclenchement de décharge de pression et d'un déclenchement/d'une alarme pour le gaz Buchholz et la protection contre les surtensions. Des transformateurs isolés à l'huile seront installés avec des installations de confinement d'huile, tels qu'une digue en béton, capables de contenir la contenance en huile totale du transformateur en cas de fuite. La conception de l'installation du système de transformateur devra tenir compte des scénarios d'incendie et d'explosion.

En outre, chaque transformateur devra comprendre une indication de température des enroulements avec des contacts d'alarme et de déclenchement.

Les transformateurs de haute tension devront être équipés de changeurs de prise sous charge. Les transformateurs MT ne sont pas tenus d'être dotés de changeurs de prise sous charge. Chaque transformateur devra être conçu pour supporter sa pleine capacité de production en continu. Les tensions à vide, la plage de prise, l'impédance et les pertes seront sélectionnées pour permettre une production complète dans des conditions normales de manière à garantir le fonctionnement à la tension la plus élevée et la plus basse du système, et ne seront pas limitées dans la plage de température ambiante spécifiée.

Les commutateurs de dérivation de tous les changeurs de prise sous charge seront situés dans un réservoir séparé des enroulements du transformateur et le niveau d'huile sera maintenu à partir du principal conservateur d'huile du réservoir.

Le refroidissement sera de type ONAN, ONAN/ONAF ou ONAN/ONAF/ODAF, les radiateurs pourront être montés séparément du réservoir ou montés sur la cuve du transformateur.

Les installations approuvées devront prévoir un accès en vue de l'inspection, des essais et de la maintenance des relais au gaz et à l'huile et des conservateurs actionnés associés aux transformateurs.

Équipements auxiliaires électriques et mécaniques (« balance of plant »)

Les spécifications techniques du *balance of plant* sont détaillées dans le CAE. Les offres techniques ne seront pas jugées pour leur conformité aux spécifications du *balance of plant*. Toutefois, le respect de ces spécifications sera une exigence pour la réussite au Test de Réception Mécanique tel que défini et prévu dans le CAE.

Exigences relatives à la Proposition Technique

La liste suivante indique les documents qui doivent être soumis par les Soumissionnaires Pré-qualifiés dans leur Proposition Technique.

1) Documentation générale de conception technique	Réponse du Soumissionnaire Pré-qualifié. Préciser la référence du document fourni et la page dans l'Offre	<u>Information</u> supplémentaire
Le Soumissionnaire Pré-qualifié est tenu de présenter des documents techniques et des dessins permettant une compréhension claire de la conception proposée. Au minimum, les documents suivants sont exigés :		
Capacité de centrale solaire en MWac et en MWc : - 50 Mwac		
(a) Indication des modèles et des fournisseurs des composants principaux (min 1 et max 3 modèles pour chaque composant. Ils devront être du même type et issus d'un fabricant unique) comme dans l'offre commerciale : - modules PV - onduleurs - structures de montage - transformateur si les solutions intégrées onduleur et transformateur son utilisées, le fabricant d'onduleur et du transformateur doivent être mentionnées.		
Clarification: Les Soumissionnaires Pré-qualifiés doivent fournir une liste d'au moins un et de maximum trois modèles - compris le numéro de modèle, les préfixes et suffixes. Pour éviter toute ambiguïté, un seul des modèles contenus dans la liste sera finalement utilisé (autrement dit, chaque composant à fournir pour le Projet devra être du même modèle et fabriqué par un même constructeur).		

 (b) dessin technique à l'échelle montrant : Total MWc, le nombre de modules et la puissance de chaque module MWac et la nombre d'onduleurs 	
les limites du sitel'emplacement des principaux composants : modules, onduleurs, tableau HT et	
transformateurs (ou solutions intégrées des onduleurs et des transformateurs) - les bâtiments (si applicable) et des routes internes.	
(c) Diagramme électrique unifilaire montrant tous les principaux composants de la centrale : modules, onduleurs, tableau HT et transformateurs. Les éléments suivants étant clairement indiqués : limites de propriété et opérationnelles, point de livraison, sous-station, protections au niveau de la centrale solaire	
(d) schéma SCADA interne de la centrale et de télécommunication décrivant clairement l'interface avec l'opérateur du réseau.	
(e) Estimation de la quantité d'eau requise et la source : - pendant la construction - pendant l'exploitation	
f) Un rapport Pvsyst indépendant d'évaluation du Projet :	
- produit par une partie tierce indépendante du Soumissionnaire Pré-qualifié considéré, des entrepreneurs et des fournisseurs d'équipement proposés	
- basé sur les données météorologiques fournies dans la <i>Data Room</i> Virtuelle	
- indiquant clairement et justifiant les hypothèses formulées pour tous les pertes considérées:	
pertes spectrales, pertes liées au faible rayonnement, aux températures, aux modules, à l'onduleur, aux câbles des lignes DC et AC, au transformateur, à la poussière et à l'ombre.	
- basé sur la même configuration de l'installation (mêmes fabricants, modèles, nombre de	
modules et d'onduleurs, capacités MWac et MWc aménagement) que celle présentée dans (b).	
Si plusieurs modules, onduleurs ou structures de montage/suiveurs de remplacement sont	
proposés, au moins un rapport pour une des options doit être présenté	
 disponibilité du réseau proposée comme indiqué dans le CAE présentant le PR mensuel et annuel du Projet 	
- presentant to 1 K mensuer et annuer du 1 rojet	

- contenant le rapport logiciel (PVSyst ou un autre logiciel) et le fichier logiciel, en fonction des pourcentages P50 et P90 pour la durée de le CAE	
2) Principaux composants de la centrale	
2.1) Modules PV	
Soumettre les spécifications techniques, des modèles des modules proposés par le soumissionnaire pour le Projet.	
Les Soumissionnaires Pré-qualifiés doivent produire une déclaration signée par le fournisseur pour chacun des modules proposés (y compris le numéro de modèle, les préfixes et suffixes) avec: - Certifié d'accord IEC/EN 61730 Partie 1: exigences pour la construction et Partie 2 : exigences pour les essais - Certifié d'accord IEC/EN 61215 - Dépasse les exigences IEC 61215 en matière de durée ou nombre de cycles pour les essais de Chaleur humide (DH 2000), Cycles thermiques (TC 400) et Gel humide (HF 20). Les essais sous Chaleur Humide et les essais de Cycle Thermique doivent être fait sous une charge de polarisation de 1000 V. - Certifié d'accord IEC 62804 Ed 1.0 - essais de dégradation induite potentielle (PID) avec 85% d'humidité à 85°C - Certifié d'accord IEC 60068/2/68 - Certification CE - rendement minimal de 18% dans le cas des modules cristallins, ou de 14% dans le cas des modules à couches minces (dans des conditions d'essai standard). - garantie produit de dix ans - garantie de dégradation de maximum 0,8% par an et pas plus de 20% à 25 ans (après le première année)	succès/échec
Les Soumissionnaires Pré-qualifiés doivent fournir une déclaration signée du fournisseur de chaque module pour confirmer ce qui suit:	

- Historique de fabrication de cinq ans - Capacité installée globale > 5 000 MW - Capacité de fabrication > 1000 MW/an - Installation dans au moins trois projets différents au cours des deux dernières années, dans tous les cas financés sur une base sans recours ou avec recours limité: - ISO9001- Systèmes de gestion de la qualité - ISO14001 – Systèmes de management environnemental 2.2) Onduleurs PV Soumettre les spécifications techniques, des modèles des modules proposés par le soumissionnaire pour le Projet. succès/échec Les Soumissionnaires Pré-qualifiés doivent produire une déclaration signée par le fournisseur pour chacun des onduleurs proposés (y compris le numéro de modèle, les préfixes et suffixes) avec: - type indoor ou outdoor (un seul doit être choisi) - facteur de puissance pouvant varier de 0,9 à 1 inductif et capacitif au Point de Livraison - taux de distorsion harmonique : THD < 3% - respect des contraintes de tenue au creux de tension et surtension (LVRT et HVRT) - rendement européen > 98% ou un rendement CEC californien >d'au moins 98% (un seul rendement est nécessaire) - une garantie produit contre les défauts de fabrication pour une durée d'au moins cinq ans - si les onduleurs proposés sont outdoor: onduleur conçu pour résister à une température ambiante externe d'au moins 50°C, et sans réduction de puissance avant 45°C et avec un degré de protection au moins IP65. - si les onduleurs proposés sont indoor : sans réduction de puissance avant 35°C - Certifié d'accord IEC 62109-1:2010 : Sécurité des convertisseurs de puissance utilisés dans les réseaux d'énergie photovoltaïque. Exigences générales - Certifié d'accord IEC 62109-2:2011 : Sécurité des convertisseurs de puissance utilisés dans les systèmes de production photovoltaïques - Partie 2 : exigences particulières pour les onduleurs - Conformité CE

Les Soumissionnaires Pré-qualifiés doivent fournir une déclaration signée du fournisseur de chaque onduleur pour confirmer ce qui suit: - Historique de fabrication de cinq ans - Capacité installée globale > 3 000 MW - Capacité de fabrication > 1000 MW/an - Installation dans au moins trois projets différents au cours des deux dernières années, dans tous les cas financés sur une base sans recours ou avec recours limité; - ISO9001- Systèmes de gestion de la qualité - ISO14001 – Systèmes de management environnemental	
2.3) Structure de montage de module	
Soumettre les spécifications techniques, des modèles des structures de montage ou suiveurs proposés par le soumissionnaire pour le Projet.	
Les Soumissionnaires Pré-qualifiés doivent produire une déclaration signée par le fournisseur pour chacun des structures de montage/suiveurs proposés (y compris le numéro de modèle, les préfixes et suffixes) avec les caractéristiques suivantes: - pourvus d'une protection (alarme de vent, mouvement en position de sécurité) contre des vitesses de vent supérieures aux conditions de conception - pouvant être actionnés manuellement. - possibilité d'utilisation du type de fondation conforme aux résultats de l'étude géotechnique initiale fournie dans la <i>Data Room</i> Virtuelle - limitation des risques de corrosion au niveau des fondations et des structures. - le système de montage est garanti dix ans contre les vices cachés - le système de commande (le cas échéant) est garanti au moins cinq ans contre les défauts.	succès/échec

Les Soumissionnaires Pré-qualifiés doivent fournir une déclaration signée du fournisseur de chacune des structures de montage/suiveurs pour confirmer ce qui suit : - ISO9001- Systèmes de gestion de la qualité - ISO14001 – Systèmes de management environnemental	
2.5 Transformateurs de puissance	
Soumettre les spécifications techniques, des modèles des transformateurs proposés par le soumissionnaire pour le Projet.	
Clarification: les transformateurs de puissance triphasés seront: - pour les puissances nominales supérieures à 2,5 MVA - de type extérieur, remplis d'huile minérale, respirant - pour les puissances nominales inférieures à 2,5 MVA – de type remplis d'huile minérale, hermétiquement fermé ou sec moulé en résine. Les réglementations environnementales, de sécurité incendie et locales applicables aux transformateurs utilisés de type remplis d'huile devront être respectées. Les transformateurs isolés à l'huile seront installés avec des installations de confinement d'huile, tels qu'une digue en béton ou un bac de rétention, capables de contenir la contenance en huile totale du transformateur en cas de fuite. L'huile minérale utilisé ne contiendra pas de PCB/PCT.	
Les Soumissionnaires Pré-qualifiés doivent produire une déclaration signée par le fournisseur pour chacun des transformateurs proposés (y compris le numéro de modèle, les préfixes et suffixes) avec : - type (merci de remplir) - Le rendement en charge des transformateurs est supérieur à 99 %. - Pour un facteur de puissance égal à 1, les pertes à vide seront inférieures à 0,15 % de la puissance nominale et les pertes de court-circuit seront inférieures à 1 % de la puissance nominale. - contient un système de refroidissement - contient des protections et alarmes - contient des changeurs de prise hors circuit - Peut opérer dans les températures ambient de 50°C - garantie minimale sur le produit de 5 ans	succès/échec

- certification d'accord avec CEI 60076	
- certification d'accord avec CEI 60137	
Les Soumissionnaires Pré-qualifiés doivent fournir une déclaration signée du fournisseur de	
chaque transformateur pour confirmer ce qui suit :	
- ISO9001- Systèmes de gestion de la qualité	
- ISO14001 – Systèmes de management environnemental	
3) Preuve de l'expérience des Entrepreneurs	
3.1) Constructeur EPC de la centrale Solaire	
Les Soumissionnaires Pré-qualifiés devront fournir une liste d'au moins un et d'au maximum	
trois constructeurs proposés pour être responsables de l'ingénierie, de l'approvisionnement et de	
la construction du Projet.	
and a second a second and a second a second and a second a second and a second and a second a second a second	
Clarification: À condition qu'ils puissent démontrer l'expérience requise, les	
Soumissionnaires Pré-qualifiés sont libres de se proposer eux-mêmes, de proposer les	
Membres de leur Consortium en tant que constructeurs EPC.	
•	
Les Soumissionnaires Pré-qualifiés devront apporter la preuve pour chaque constructeur proposé	succès/échec
qu'ils ont exécuté des contrats d'ingénierie, de fourniture et da construction d'au moins deux	
projets de capacité similaire (pas moins de la moitié). Une seule des déclarations ci-dessous doit	
être fournie:	
- déclaration d'acceptation, de la société SPV des centrales solaires, pour chaque centrale avec	
le nom de la centrale, la puissance MWc et MWac et la date de mis en charge du projet.	
- déclaration d'acceptation de l'ingénieur des prêteurs ou de l'ingénieur indépendant du projet,	
pour chaque centrale avec le nom de la centrale, la puissance MWc et MWac et la date de mis	
en charge du projet.	

 déclaration de l'opérateur du réseau avec le nom de la centrale, la puissance MWc et MWac et la date de mis en charge du projet. déclaration de la société SPV des centrales solaires, pour chaque centrale avec le nom de la centrale, la puissance MWc et MWac et la date de mise en service du projet. 	
3.2) Prestataire exploitation et maintenance (Prestataire O&M) pour la centrale solaire	
Les Soumissionnaires Pré-qualifiés devront fournir une liste d'au moins un et d'au maximum trois prestataires O&M proposés pour être responsables de l'exploitation et de la maintenance du Projet.	
Clarification : À condition qu'ils puissent démontrer l'expérience requise, les Soumissionnaires Pré-qualifiés sont libres de se proposer eux-mêmes, de proposer les Membres de leur Consortium en tant que prestataires O&M.	
Les prestataires O&M proposés devront avoir l'expérience des services d'exploitation et de maintenance pour au moins deux projets de capacité similaire (pas moins de la moitié) et les projets devront être exploités avec une disponibilité annuelle supérieure à 97% pour au moins 2 années. Une seule des options ci-dessous doit être fournie : - Une copie d'un rapport d'ingénieur indépendant établi au titre du(des) contrat(s) d'exploitation et maintenance du(des) projet(s) susmentionné(s) ou de l'ingénieur indépendant du projet. Ledit rapport doit indiquer clairement le projet concerné et confirmer qu'il est basé sur l'évaluation des données de production brute pour les 2 années et inclure le détail de la méthode de calcul de la disponibilité annuelle moyenne (étant précisé qu'une déclaration de la disponibilité annuelle moyenne sans document attestant de cette dernière n'est pas suffisant). - Les rapports d'O&M pour les 2 années (mensuels, annuels ou tout autre périodicité). Lesdits rapports doivent indiquer clairement le projet concerné et confirmer qu'ils sont basés sur l'évaluation des données de production brutes pour les 2 années et inclure le détail et la méthode de calcul de la disponibilité annuelle moyenne (étant précisé qu'une déclaration du prestataire d'O&M de la disponibilité annuelle moyenne sans document attestant de cette dernière n'est pas suffisant).	succès/échec
4) Installations de Raccordement	

Les Soumissionnaires Pré-qualifiés devront également fournir une déclaration que les Installations de Raccordement seront faites en conformité avec les rapports techniques soumis dans la <i>Data Room</i> Virtuelle.	succès/échec
5) Droit de préférence prévus à l'article 37 de la Loi PPP	
Si les Soumissionnaires Pré-qualifiés s'engagent fermement et irrévocablement à sous-traiter au moins trente pour cent (30%) de la valeur globale des marchés de fourniture et de travaux passés au titre de la mise en œuvre du Projet à des entreprises communautaires, les Soumissionnaires Pré-qualifiés devront fournir une déclaration irrévocable par laquelle ils s'engagent à confier au moins 30% de la valeur des contrats devant être conclus par le Soumissionnaire Retenu pour la réalisation du Projet à des entreprises immatriculées et ayant leur siège social dans un pays membre de l'UEMOA.	
6) Autres	
Le Soumissionnaire Pré-qualifié est tenu de fournir une déclaration indiquant les effectifs, l'outillage, le matériel et les équipements techniques dont ils disposent pour l'exécution des Contrats de Projet.	

ANNEXE 3. Identité de (des) l'Opérateur(s) Economique(s) National (aux)



FICHE D'IDENTITE

Nom commercial	BACOREX Sarl
Adresse du siège social	Cité Poudrière Rue CI-85, Porte 4212
N° RCCM	RCCM-NI-NIA-2009-B-956
N° NIF	NIF 5 258
Date de création	14 Avril 2009
Forme juridique	S.A.Rt.
Capital social	10,000,000 FCFA
Nationalité	Nigérienne
Type d'organisation	Société commerciale
Nom des dirigeants	Ahamed Babati Ibrahim
Actionnaires	Ahamed Babati Ibrahim Yacoubou Babati
Activité de l'entreprise	 Génie Électrique, réalisation et équipement de postes Électriques HTB/HTA, la construction de Lignes de transport HTB/HTA, l'Électrification rurale, Énergie Renouvelable Vente et Maintenance des équipements énergétiques: Fourniture vente et maintenance groupes électrogènes, vente installation et maintenance équipement solaire etc. BTP et hydraulique
But de l'activité	Lucratif
Nature de l'activité	Marchande
Chiffre d'affaires 2020	15 922 727 868
Effectif	296
Site Web	www.bacorex.com
• Email	erfos@bacorex.com

Yantala Hase Rue YN-45, Porte 36
BF: 2537 Niamey—Niger Tel: +227.20 34 01 01
RCCM-NI-NIA-2009-B-956 NIF 15.286 R
Email: info/iii)bacorex.cam
Site Web: www.bacores.cam

ANNEXE 4. Lettre d'Offre – Modèle de lettre de l'Arrangeur/Prêteurs

Partie 1 – Lettre d'Offre

[Sur papier à en-tête du Soumissionnaire Pré-qualifié / Sponsor Principal]

À: [Autorité Contractante]

Référence : Scaling SolarTM Niger (le « **Projet** »)

Mesdames, Messieurs,

Nous nous référons à votre document d'appel d'offres en date du [●], relatif au Projet (**Document d'Appel d'Offres**). Les termes commençant par une majuscule définis dans le Document d'Appel d'Offres et utilisés mais non définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans le Document d'Appel d'Offres.

Ayant examiné le Document d'Appel d'Offres et compris son contenu, nous vous présentons ici notre Offre pour le Projet. Ce faisant, nous confirmons ce qui suit :

- 1. Notre Offre est inconditionnelle et sans réserve. En particulier, nous confirmons notre acceptation des termes des Contrats de Projet dans les formes finales annexées au Document d'Appel d'Offres.
- 2. Nous avons l'intention de financer le Projet sur la base de [fonds propres uniquement] [d'un financement externe à recours limité et de fonds propres sur la base d'un ratio de dette sur fonds propres de [●]/[●]]. [●] [est l'Arrangeur] [sont les prêteurs] pour cette opération à hauteur de [●] EUR, et ce montant ne représente pas moins de [●]% du montant de la dette que nous estimons nécessaire. [Nous joignons à notre Offre [une/des lettre(s)] de l'Arrangeur et des Prêteurs dans la forme indiquée à l'Annexe [●]]. Nous reconnaissons que tout changement de l'Arrangeur ou des Prêteurs concernés après la Date de Soumission des Offres n'est pas autorisée, sauf si elle est approuvée par écrit par l'Autorité Contractante.
- 3. Nous reconnaissons que l'Autorité Contractante se fondera sur les informations fournies dans notre Dossier de Pré-qualification, dans notre Offre et dans les documents qui les accompagnent pour sélectionner le(s) Soumissionnaire(s) Retenu(s). Nous certifions que toutes les informations fournies dans notre Dossier de Pré-qualification et dans notre Offre sont sincères et exactes et que rien n'a été omis qui rendrait ces informations trompeuses.
- 4. Nous reconnaissons le droit dont dispose l'Autorité Contractante de rejeter notre Offre sans justification et renonçons par les présentes à notre droit de contester cette décision pour quelque motif que ce soit.
- 5. Nous certifions qu'au cours des trois dernières années, nous n'avons ni échoué dans l'exécution d'un contrat, tel que démontré par le prononcé d'une pénalité par une autorité arbitrale ou judiciaire ou par une décision judiciaire ou une sentence arbitrale, ni été exclus d'un quelconque projet ou contrat par

une quelconque autorité publique, ni n'avons vu aucun de nos contrats résilié par une quelconque autorité publique pour cause d'une violation qui nous serait imputable ou, si nous sommes un Consortium, qui serait imputable à un des Membres de notre Consortium.

- 6. Nous certifions qu'à la date des présentes, l'État, toute autre autorité publique ou tout autre organisme public au Niger ne nous a pas interdit de participer à des projets relevant du domaine des partenariats public-privé.
- 7. Par les présentes nous (a) reconnaissons et consentons à tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu découlant des multiples rôles actuels et futurs d'IFC Advisory, d'IFC Investment, de MIGA et de la Banque mondiale dans le cadre du développement, de la livraison et du financement du Programme *Scaling Solar* et du Projet, ou en lien avec les relations financières ou consultatives préexistantes entre une institution du Groupe de la Banque mondiale et un soumissionnaire potentiel (ou sa filiale) ou l'Autorité Contractante ; (b) acceptons que nous ne soulèverons aucune objection ou contestation du Processus ou de la sélection du Soumissionnaire Retenu sur la base de ces conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents, et renonçons à tout droit que nous pourrions avoir de le faire ; (c) renonçons à toute responsabilité à laquelle une quelconque institution du Groupe de la Banque mondiale pourrait autrement être soumise dans le cadre de ces conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents ; et (d) consentons au partage de toute information communiquée à IFC Investment ou créée par celle-ci dans le cadre du financement proposé du Projet entre membres du personnel d'IFC Investment, de la Banque mondiale et de MIGA engagés dans le financement proposé du Projet.

8. Nous déclarons que :

- a. nous avons examiné le Document d'Appel d'Offres y compris les réserves, éclaircissements ou avenants éventuellement délivrés par l'Autorité Contractante et n'avons aucune réserve s'agissant de celui-ci;
- b. aucun conflit d'intérêts pertinent ou potentiellement pertinent n'entache notre participation au Projet ;
- ni nous, ni aucune personne agissant pour nous ou pour notre compte ne sommes, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire d'un agent, adonnés à des Pratiques Sanctionnables, que ce soit dans le cadre du présent Projet, du Processus ou autrement;
- d. nous avons pris des mesures pour faire en sorte qu'aucune personne qui agit pour nous ou pour notre compte ne se soit adonnée ni ne s'adonne à l'avenir à une Pratique Sanctionnable, que ce soit dans le cadre du présent Projet, du Processus ou autrement ; et
- e. nous comprenons que vous pouvez annuler le Processus à tout moment et que vous n'êtes tenus d'accepter aucune des Offres que vous pourriez recevoir, sans que cela engage votre responsabilité à l'égard d'un quelconque Soumissionnaire Pré-qualifié.
- 9. Nous continuons à satisfaire et répondre à toutes les exigences spécifiées dans le Document de Préqualification, y compris aux qualifications financières et juridiques énoncées dans le Document de Pré-qualification et dans notre Dossier de Pré-qualification (y compris dans notre Pré-qualification Juridique Lettre de confirmation) et il n'y a pas eu d'événement significatif nous concernant ou, si

nous sommes un Consortium, concernant l'un des Membres de notre Consortium, qui nécessiterait d'être divulgué à l'Autorité Contractante ou qui pourrait nous amener à ne pas pouvoir devenir Soumissionnaire Pré-qualifié, dans les deux cas si nous répondions au Document de Pré-qualification ce jour.

- 10. Il n'y a pas eu et, avant la signature des Contrats de Projet, il n'y aura pas de changement concernant les informations indiquées dans le formulaire de Pré-qualification soumis dans le cadre de notre Dossier de Pré-qualification ou dans la présente Offre (y compris, pour éviter toute ambiguïté, concernant l'identité de tout Prêteur (le cas échéant)), dans chaque cas, dont l'Autorité Contractante n'aurait pas connaissance et qu'elle n'aurait pas approuvé.
- 11. Si nous sommes un Consortium, nous déclarons qu'il n'y a pas eu de changement dans la composition de notre Consortium ou dans la répartition proposée entre les Membres de notre Consortium des participations au Projet dont l'Autorité Contractante n'aurait pas connaissance et qu'elle n'aurait pas approuvé.
- 12. Par les présentes, nous renonçons irrévocablement à tout droit que nous pourrions avoir à un quelconque moment, que ce soit en vertu de la loi ou autrement, de contester ou de remettre en question une quelconque décision prise par l'Autorité Contractante dans le cadre du Processus ou de la sélection du(des) Soumissionnaire(s) Retenu(s).
- 13. Sans préjudice de la généralité du paragraphe 12 ci-dessus, nous reconnaissons par les présentes, le droit de l'Autorité Contractante d'appeler notre Garantie de Soumission en toutes circonstances, comme cela est indiqué dans le Document d'Appel d'Offres et dans le CAE, et nous renonçons à tout droit que nous pourrions avoir à un quelconque moment, que ce soit en vertu de la loi ou autrement, de contester ou de remettre en question un tel tirage.
- 14. Nous acceptons et nous nous engageons à respecter toutes les modalités du Document d'Appel d'Offres.
- 15. Nous reconnaissons que l'attribution de la Délégation déclenchera (a) une obligation pour l'Autorité Contractante de verser à IFC Advisory des honoraires d'un montant de [•] EUR en échange du bon achèvement du Processus. Nous confirmons que nous avons pris en compte ces honoraires dans le Tarif d'Énergie dans notre Proposition Financière et que, si nous sommes sélectionnés en tant que Soumissionnaire Retenu, nous paierons (ou ferons en sorte que le Vendeur paie) ces honoraires à IFC Advisory conformément à l'article 2.2.2 de la Délégation. Nous reconnaissons que si nous manquons à cet engagement, l'Autorité Contractante sera en droit d'appeler la Garantie de Soumission pour financer ce paiement à IFC Advisory.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre plus haute considération.

[Mandataire désigné dans le pouvoir figurant dans le Document de Pré-qualification]

Pour et au nom de [Soumissionnaire Pré-qualifié]

Partie 2 – Modèle de lettre de l'Arrangeur/Prêteurs

[Sur le papier à en-tête de l'Arrangeur / du (des) Prêteur(s)]

A : [Autorité Contractante]

Mesdames, Messieurs,

Référence : Scaling SolarTM Niger (le « **Projet** »)

Nous nous référons à votre document d'appel d'offres en date du [●] dans le cadre du Projet (le « **Document d'Appel d'Offres** »). Les termes commençant par une majuscule définis dans le Document d'Appel d'Offres et utilisés mais non définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans le Document d'Appel d'Offres.

1. Nous, [insérer le nom de l'Arrangeur ou du (des) Prêteur(s)] avons été mandatés par [●] en tant qu'Arrangeur / Prêteur concernant une dette de [●] EUR pour le Projet dans le cadre du plan de financement indicatif présenté dans le tableau ci-dessous.

Prêteur/Arrangeur	Montant de la Participation
[Prêteur 1]	EUR million
[Prêteur 2]	EUR million
[Prêteur n]	EUR million
Total	EUR million

- 2. Nous avons étudié et nous nous sommes familiarisés avec les termes du Document de Pré-qualification, du Document d'Appel d'Offres et des Contrats de Projet en lien avec ce Projet. Nous avons également procédé à un audit juridique et technique du Projet et avons obtenu des avis de professionnels sur le Projet et les documents susmentionnés que nous jugeons nécessaires pour émettre cette lettre avec les termes et conditions (*term sheets*) de financement de projet.
- 3. Nous confirmons que notre Comité de Crédit a donné son accord de financement de [*l'emprunteur*] à hauteur de [•] EUR pour notre compte.
- 4. Nous avons signé avec [l'emprunteur] les termes et conditions (term sheets) de financement de projet détaillés (au moins 10 pages), juridiquement contraignants, qui couvrent les principales conditions commerciales, à savoir, la durée, le montant du prêt et la marge, les déclarations et garanties, les engagements, les engagements de faire ou de ne pas faire, les cas de défaut, les sûretés, les conditions de décaissement et toute autre condition ou modalité importante relative à notre offre de financement.

- 5. Nous n'avons pas connaissance d'obstacles majeurs qui seraient susceptibles de nous empêcher d'accorder ce financement (sous réserve des termes des documents de financement). Nous espérons être en mesure de procéder au financement dans les délais prévus dans les annexes envisagées dans le modèle de CAE (y compris, mais sans s'y limiter, dans les annexes 2 (*Informations Relatives au Projet*) et 5 (*Mise en Service de la Centrale Photovoltaïque et test du Ratio de Performance de la Centrale Photovoltaïque*).
- 6. Nous sommes conscients que l'Offre de [*l'emprunteur*] est inconditionnelle et sans réserve, et que les Contrats de Projet ne seront pas négociés. Nous acceptons les Contrats de Projet sur une base non-négociable; nous confirmons que notre volonté de financer [*l'emprunteur*] n'est pas conditionnée par des changements aux Contrats de Projet.
- 7. Nonobstant toute autre stipulation de la présente lettre, celle-ci ne constitue pas une offre ou un engagement de la part de [nom du prêteur] et la décision de [nom du prêteur] d'investir dans le Projet qui est subordonné à la réalisation d'un audit raisonnablement satisfaisant (notamment en ce qui concerne tous les actionnaires, fournisseurs, équipements et conception du Projet, et les contrats proposés par le Soumissionnaire Retenu) et à l'approbation de la direction de [nom du prêteur].

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre plus haute considération.

[signataire dûment autorisé]

Pièce jointe : Termes et conditions (term sheets) du financement du projet signés

Partie 3 – Term Sheets du Groupe Banque mondiale

[Modèle inclus dans la Data Room Virtuelle]	

ANNEXE 5. Fiche de Renseignements du Vendeur

PARTIE I - GÉNÉRALITÉS

Section A. Détails du Vendeur (pour tous les Contrats de Projet)

Détails du	Nom : [•]
Vendeur:	Forme sociale : [●]
	Pays de constitution : [●]
	Siège social : [●]
	Numéro d'immatriculation : [●]
Coordonnées du	Adresse : [●]
Vendeur:	Fax : [●]
	A l'attention de : [●]

Section B. Renseignements sur le Vendeur (pour tous les Contrats de Projet)

1.	Sponsor(s) Clé(s) et pourcentage	Nom : [●]	Participation : [●]%
	de participation financière	Nom : [●]	Participation : [●]%
	effective à la Date d'Entrée en Vigueur	Nom : [●]	Participation : [●]%
2.	Contrat de Construction	[•]	
3.	Sponsor Principal	Nom : [●]	

Section C : Ratio de Performance Estimé de la Centrale Photovoltaïque (pour le CAE uniquement)

1ère année suivant la Date de Mise en Exploitation Commerciale			
Mois	RP (%)	Température moyenne des modules photovoltaïques (°C)	
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			

1ère année suivant la Date de Mise en Exploitation Commerciale			
Mois	RP (%)	Température moyenne des modules photovoltaïques (°C)	
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			
Facteur de dégradation annuelle moyenne : [●]			

Section D: Fonds Propres Prévisionnels et Fonds Propres Maximum (pour la Délégation uniquement)

A compléter par les Soumissionnaires Pré-qualifiés quelle que soit la structure de financement proposée. Pour les Soumissionnaires Pré-qualifiés qui prévoient de conclure des Documents de Financement (tels que définis dans le CAE), leur soumission sera vérifiée par référence au modèle financier de base des prêteurs concernés (tel que certifié dans l'Accord Direct). Pour tous les autres Soumissionnaires Pré-qualifiés, les prévisions feront l'objet d'une confirmation et d'un audit par les conseils techniques, comptables et fiscaux de l'Etat du Niger.

Fonds Propres Maximum : [●] EUR

Total des Fonds Propres Prévisionnels

Les chiffres figurant dans le tableau indiquent, pour chaque Année Contractuelle, le montant qui représente une prévision modélisée et estimative des flux de trésorerie cumulatifs actualisés (appliquant un taux d'actualisation de 20 pour cent et actualisés au début de l'Année Contractuelle concernée) qui devraient, en toute hypothèse, être disponibles pour distribution aux actionnaires par le Projet à compter de ladite Année Contractuelle jusqu'à la Date d'Expiration de la Délégation (telle que définie dans la Délégation).

Année Contractuelle	Montant (EUR)	Année Contractuelle	Montant (EUR)
1	[•]	14	[•]
2	[•]	15	[•]
3	[•]	16	[•]
4	[•]	17	[•]
5	[•]	18	[•]
6	[•]	19	[•]
7	[•]	20	[•]
8	[•]	21	[•]
9	[•]	22	[•]
10	[•]	23	[•]
11	[•]	24	[•]

Année Contractuelle	Montant (EUR)	Année Contractuelle	Montant (EUR)
12	[•]	25	[•]
13	[•]		

ANNEXE 6.

Formulaire de Garantie de Soumission

[Sur papier à en-tête de la Banque et adapté pour le Projet]

À: [Autorité Contractante]

Référence : Scaling SolarTM Niger (**Projet**)

Numéro : [à compléter]

Date d'émission : [date] (Date d'Émission)

ATTENDU QUE:

Il est fait référence au Document d'Appel d'Offres en date du [date] transmis par le Ministère de l'Énergie et des Énergies Renouvelables de la République du Niger (l'Autorité Contractante) en vue de la sélection de sociétés ou consortiums de développement du secteur privé pour la conception, le financement, la construction, l'installation, la mise en service et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque d'une capacité installée anticipée d'environ 50 MWac, située sur le plateau de Gorou Banda, au Niger (le **Projet**).

anticipee d'environ 50 M wac, située sur le plateau de Gorou Banda, au Niger (le Projet).

Les termes commençant par une majuscule définis dans le Document d'Appel d'Offres (ou dans les documents connexes) et utilisés mais non autrement définis aux présentes ont le sens qui leur est donné dans ledit Document d'Appel d'Offres (ou dans les documents connexes). Les références aux paragraphes sont des

références à des paragraphes du Document d'Appel d'Offres.

 $[\textit{Nom du Soumissionnaire Pr\'e-qualifi\'e}/\textit{Consortium}] \ (\text{le } \textbf{Soumissionnaire Pr\'e-qualifi\'e}) \ \text{a soumis \`a l'Autorit\'e}$

Contractante son Offre pour le Projet en réponse au Document d'Appel d'Offres.

Conformément aux exigences du Document d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire Pré-qualifié est obligé de

fournir une garantie de soumission à première demande en faveur de l'Autorité Contractante.

Nous, [nom de l'émetteur de la Garantie de Soumission] (la **Banque**) avons accepté d'émettre cette garantie de soumission pour garantir certains engagements et obligations du Soumissionnaire Pré-qualifié dans le cadre du Document d'Appel d'Offres et, si le Soumissionnaire Pré-qualifié est sélectionné comme Soumissionnaire

Retenu, du Vendeur (Garantie de Soumission).

LA BANQUE CONVIENT DE CE QUI SUIT :

1. Sous réserve des termes de la présente Garantie de Soumission, la Banque s'engage irrévocablement

et inconditionnellement à l'égard de l'Autorité Contractante à payer immédiatement, dès réception de la première demande écrite et de toutes les demandes écrites ultérieures adressées à la Banque sous la

forme indiquée en Annexe A de la présente Garantie de Soumission (chacune une **Demande**), déclarant

que:

63

- a. le Soumissionnaire, ayant été notifié par l'Autorité Contractante qu'il est le Soumissionnaire Retenu, ne s'est pas assuré de la présence du (des) représentant(s) du Vendeur ou du Sponsor Principal dûment autorisé(s) à signer les Contrats de Projet pertinents au nom et pour le compte du Vendeur ou du Sponsor Principal (selon le cas) (les **Représentants**) à la réunion convoquée à cet effet;
- b. les Représentants n'ont pas signé les Contrats de Projet dans leur forme annexée au Document d'Appel d'Offres ; ou
- c. le Vendeur n'a pas réussi à atteindre la Date d'Entrée en Vigueur à la Date Butoir d'Entrée en Vigueur (tels que ces termes sont définis dans le CAE),

le montant indiqué dans une telle Demande conformément aux termes de la présente Garantie de Soumission, sans exiger ni preuve ni conditions.

- 2. La ou les Demandes constitueront une preuve concluante de la responsabilité de la Banque et du montant de la ou des sommes qu'elle doit payer à l'Autorité Contractante, selon le cas, nonobstant une quelconque objection faite par le Soumissionnaire Pré-qualifié, le Vendeur ou toute autre personne.
- 3. La présente Garantie de Soumission est une garantie autonome régie par les dispositions des articles 39 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant organisation des Sûretés en date du 15 décembre 2010 (l'Acte Uniforme Sûretés) et payable à première demande, conformément à l'Article 39 dudit Acte Uniforme Sûretés. L'engagement de la Banque de payer en vertu de la présente Garantie de Soumission est un engagement autonome, indépendant et irrévocable et elle ne disposera pas du droit de retarder ou de suspendre le paiement pour quelque motif que ce soit.
- 4. L'obligation de la Banque d'effectuer un paiement au titre de la Garantie de Soumission est une obligation principale, indépendante et absolue et la Banque ne peut retarder ou retenir le paiement pour quelque raison que ce soit.
 - 5. Tous les paiements effectués en vertu de la présente Garantie de Soumission seront en EUR et effectués suivant réception de la Demande sur le compte suivant (ou sur tout autre compte indiqué par l'Autorité Contractante à la Banque par écrit) et seront effectués libre de toute compensation, demande reconventionnelle ou déduction au titre d'une quelconque responsabilité, y compris, sans limitation, pour tout impôt, taxe, droit, charge, frais, déduction ou retenue, présent ou futur, de quelque nature que ce soit et par qui que ce soit :

Banque : $[\dot{a}\ compl\acute{e}ter\ \square]$ SWIFT : $[\dot{a}\ compl\acute{e}ter\ \square]$ Compte N° : $[\dot{a}\ compl\acute{e}ter\ \square]$ Titulaire du Compte : $[\dot{a}\ compl\acute{e}ter\ \square]$

- 6. Le montant maximum payable par la Banque au titre de la présente Garantie de Soumission ne devra pas dépasser la somme de [●] EUR, hors intérêts et frais juridiques (le **Montant de la Garantie de Soumission**).
- 7. La présente Garantie de Soumission entrera en vigueur à la Date d'Émission, constitue une obligation continue et restera en vigueur (et ne sera pas affectée par un acte, une omission, un fait ou une chose

quelconque qui, sans cette disposition, pourrait avoir pour effet de libérer ou autrement d'exonérer la Banque d'une partie ou de l'ensemble de ses obligations aux termes des présentes) jusqu'à :

- a. dans le cas d'un Soumissionnaire Pré-qualifié qui est un Soumissionnaire Retenu, le premier des événements ci-dessous :
 - i. le paiement par la Banque à l'Autorité Contractante d'une somme ou de sommes dont le montant total cumulé est égal au Montant de la Garantie de Soumission;
 - ii. la Date Butoir d'Entrée en Vigueur ; et
 - iii. la date de remise à l'Acheteur de la Garantie de Performance ; et
- b. dans le cas d'un Soumissionnaire Pré-qualifié qui n'est pas un Soumissionnaire Retenu, la Date Butoir d'Entrée en Vigueur,

moment où elle expirera et cessera d'être valide, que la présente Garantie de Soumission soit ou non restituée à la Banque.

8. Toutes les Demandes devant être faites conformément au paragraphe 1 de la présente Garantie de Soumission devront être écrites et remises en personne, par service de messagerie internationale ou télécopieur à la Banque à :

Adresse: [adresse]

Télécopieur : [numéro de télécopieur]

À l'attention de : [nom]

9. Toute Demande:

- a. envoyée par service de messagerie internationale sera réputée avoir été remise à la date indiquée sur l'accusé de réception du service de messagerie en question ; et
- b. envoyée par télécopieur sera réputée avoir été remise à la date indiquée sur le rapport de confirmation de transmission reçu par l'émetteur.
- 10. La Banque pourra, moyennant un préavis écrit de cinq jours (envoyé par service de messagerie internationale uniquement) à l'Autorité Contractante, changer son adresse postale ou de télécopieur ou son destinataire pour la réception des Demandes en question.
- 11. Les droits et obligations de la Banque en vertu de la présente Garantie de Soumission ne pourront être ni transférés ni cédés sans le consentement écrit préalable de l'Autorité Contractante.
- 12. La présente Garantie de Soumission ainsi que toutes les obligations non contractuelles en découlant ou se rapportant à celle-ci sont régies par le droit [français/nigérien] et interprétées conformément à celui-ci et les parties se soumettent irrévocablement à la compétence exclusive des [tribunaux nigériens/français] pour tout litige ou différend découlant de la présente Garantie de Soumission ou se rapportant à celle-ci. Rien dans le présent Article n'affecte la faculté de l'Autorité Contractante à faire exécuter tout jugement contre la Banque dans toute juridiction.

[Banque Émettrice]

ignataire autorisé	

Annexe A à la Garantie de Soumission

Pour:	[nom de la Banque]
De:	[Autorité Contractante]
	[Date]
Mesdames,	, Messieurs,
Garantie d	le Soumission N° [●] (la « Garantie de Soumission »)
Soumission	référons à la Garantie de Soumission. Les termes définis ou intégrés par renvoi dans la Garantie de qui ne sont pas définis autrement aux présentes ont la même signification dans le présent certificat certificat reprend la forme indiquée à l'Annexe A de la Garantie de Soumission.
de Soumiss des événen présente le	écrivons pour vous informer que nous sommes en droit d'exiger de vous, en vertu de la Garantie sion, le versement d'un montant de [●] EUR, qui est devenu dû et payable par la Banque à la suite nents énoncés au paragraphe [●] de l'article 1 de la Garantie de Soumission. Nous exigeons par la paiement de ce montant. Le paiement par la Banque sera fait vers [le compte indiqué au paragraphe rantie de Soumission / le compte suivant : [●]].
Veuillez ag	gréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre plus haute considération.
Au nom et	pour le compte de l'Autorité Contractante

ANNEXE 7. Tarif d'Énergie

PARTIE II - INFORMATIONS TARIFAIRES

Tarif d'Énergie	[●] (EUR/kWh) ³
Turri d Divigio	

68

Note aux Soumissionnaires Pré-qualifiés : montant à indiquer avec cinq (5) décimales.

ANNEXE 8. Délégation



ANNEXE 9. CAE



ANNEXE 10. Convention de Raccordement

[Modèle inclus dans la Data Room Virtuelle]

ANNEXE 11. [Accord Direct]

[Modèle inclus dans la Data Room Virtuelle]